

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 6° SEANCE

Séance du Vendredi 14 Octobre 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 2336).

2. — Questions orales (p. 2336).

Retards apportés à la nationalisation de deux C. E. S. à Saint-Ouen (p. 2336).

Question de M. Fernand Lefort. — MM. Fernand Lefort, René Haby, ministre de l'éducation.

Difficultés rencontrées par des professeurs d'université d'Aix-Marseille (p. 2337).

Question de M. Jean Francou. — M. Jean Francou, Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat aux universités.

Développement d'une épargne à long terme (p. 2338).

Question de M. Jean Cauchon. — M. Jean Cauchon, Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Mesures concernant les crédits alloués aux agriculteurs (p. 2339).

Question de M. Jean Francou. — MM. Jean Francou, Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

Application aux Français résidant hors de France de l'imposition des plus-values (p. 2340).

Question de M. Jean-Pierre Cantegrit. — M. Jean-Pierre Cantegrit, Mme le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Lutte contre la tuberculose bovine (p. 2342).

Question de M. Philippe de Bourgoing. — M. Philippe de Bourgoing.

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

MM. le ministre de l'agriculture, Philippe de Bourgoing.

Assainissement du marché de la pomme de terre (p. 2343).

Question de M. Maurice Schumann. — MM. Maurice Schumann, le ministre de l'agriculture.

Sauvegarde de l'industrie de transformation du maïs (p. 2344).

Question de M. Maurice Schumann. — MM. Maurice Schumann, le ministre de l'agriculture.

Protection du massif des Calanques (p. 2345).

Question de M. Jean Francou. — MM. Jean Francou, Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement.

Organisation touristique départementale (p. 2346).

Question de M. Raoul Vadepiéd. — MM. Raoul Vadepiéd, le ministre de la culture et de l'environnement.

Situation de l'entreprise Chaix à Saint-Ouen (p. 2346).

Question de M. Fernand Lefort. — MM. Fernand Lefort, Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat à l'industrie, au commerce et à l'artisanat.

Mesures contre le travail irrégulier (p. 2348).

Question de M. Maurice Schumann. — MM. Maurice Schumann, le secrétaire d'Etat à l'industrie, au commerce et à l'artisanat.

Réglementation concernant les cimetières communaux (p. 2349).

Question de M. René Chazelle. — MM. René Chazelle, Marc Bécam, secrétaire d'Etat aux collectivités locales.

Date limite d'envoi des réponses au questionnaire aux maires (p. 2351).

Question de M. Roger Boileau. — MM. Roger Boileau, le secrétaire d'Etat aux collectivités locales.

3. — **Ordre du jour** (p. 2353):

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

**RETARDS APPORTÉS A LA NATIONALISATION DE DEUX C. E. S.
A SAINT-OUEN**

M. le président. La parole est à M. Lefort, pour rappeler les termes de sa question n° 2006.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le ministre, je rappelle qu'un décret du 3 mars dernier, paru au *Journal officiel* du 6 mars, portait nationalisation des C. E. S., mais ne mentionnait pas ceux de la commune de Saint-Ouen alors que des dépenses importantes y avaient été faites pour la mise en conformité.

Bien d'autres communes n'étaient pas non plus citées mais, étant donné les dépenses faites par celle de Saint-Ouen, je vous demandais, monsieur le ministre, à la date du 17 mai, les raisons d'un tel ostracisme à l'égard de la ville ; je demandais, en outre, qu'il fût immédiatement procédé à la nationalisation de ses C. E. S.

Je sais qu'une circulaire est parvenue ces jours derniers dans certaines mairies, mais ma question est toujours valable.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, depuis 1973, a été décidée la nationalisation de tous les établissements qui ne l'étaient pas jusqu'ici et, au 15 décembre prochain, c'est-à-dire dans deux mois, cette nationalisation sera effective pour très exactement 3 109 établissements en France, ce qui entraînera la création de 31 200 emplois, pour un coût total cumulé de trois milliards de francs.

A la date que vous indiquez, c'est-à-dire six mois avant la fin de cette période, sur ces 3 109 établissements, un peu plus de 500, effectivement, n'étaient pas encore nationalisés. Ceux auxquels vous vous intéressez étaient du nombre mais il y en avait aussi beaucoup d'autres.

Je n'ai donc aucune raison particulière de vous répondre concernant l'absence des établissements auxquels vous vous intéressez sur la liste des nationalisations. Cette situation est due aux nécessités de la préparation administrative.

Que la commune ait fait des travaux, c'est une obligation qui lui est imposée et qui est à la charge de toutes les communes de France lorsqu'elles ont des établissements à nationaliser. Encore une fois, il ne s'agit pas, comme vous l'avez dit, d'un ostracisme quelconque. C'est la conséquence du déroulement accéléré d'un processus administratif. Pour les établissements auxquels vous vous intéressez, j'ai vérifié que les instructions ont bien été données pour la constitution en temps utile du dossier.

Par conséquent, les collèges de Saint-Ouen seront nationalisés dans la prochaine « tournée », c'est-à-dire pour le 15 décembre 1977, et ainsi sera achevée l'œuvre considérable de nationalisations entreprise par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le ministre, votre réponse semblerait donner satisfaction aux élus locaux qui attendent la nationalisation des collèges d'enseignement secondaire. Hélas, nous sommes loin du compte !

Vous avez indiqué qu'il s'agissait d'un déroulement accéléré pour notre commune. Je ne le pense pas. En effet, il y a plus de deux ans maintenant, un membre du Gouvernement — c'était le ministre de l'économie et des finances de l'époque — avait promis que tous les C. E. S. seraient nationalisés dans les deux années à venir.

Aujourd'hui, force est de constater soit que les deux établissements de Saint-Ouen constituent de regrettables exceptions — mais l'examen de la réalité, vous l'avez vous-même admis, infirme cette appréciation, car nombreux sont les C. E. S. qui restent à nationaliser — soit que les promesses gouvernementales sont décidément toujours aussi éloignées des réalisations qui sont censées les suivre.

Je sais aussi que certaines communes ont reçu, voilà trois jours, une lettre circulaire indiquant que des C. E. S. seraient nationalisés à compter du 15 décembre, et vous l'avez rappelé il y a quelques instants. Encore convient-il de préciser que cette mesure ne deviendra effective que lorsqu'un décret ministériel le précisera. Or la date de prise du décret n'est pas encore fixée.

Naturellement, je prends acte de votre réponse, monsieur le ministre, tout en souhaitant fermement ne pas avoir à en rappeler les termes dans quelque temps.

La question que je posais en mai dernier avait trait à la nationalisation des C. E. S. de Saint-Ouen, cette ville de la banlieue de Paris, mais elle valait pour toutes les communes à titre de rappel des promesses.

C'est vrai que la ville de Saint-Ouen a fait ce qu'il était nécessaire, et cela dans les délais voulus, pour que ses C. E. S. soient nationalisés, ce qui lui a coûté fort cher. Elle a été, malgré les promesses, seule à supporter les frais de mise en conformité et tout nouveau retard en serait d'autant plus inacceptable.

Je vous demande, monsieur le ministre, que la nationalisation prenne effet à compter du 1^{er} janvier 1977, comme il avait été prévu, et non au 15 décembre de la même année, comme vous l'envisagez maintenant. Sinon, qui va encore supporter financièrement ces retards, qui va encore faire des avances de trésorerie à l'Etat en attendant le décret de nationalisation ?

Ce sont les collectivités locales qui se voient continuellement transférer des charges qui ne leur incombent pas, d'autant plus que, même après ce que vous appelez « nationalisation des C. E. S. », vous imposez en général aux collectivités locales une participation de l'ordre de 40 p. 100 aux frais de fonctionnement. En outre, les communes, propriétaires des bâtiments, auront la charge de l'entretien des immeubles et des grosses réparations. Singulière façon de considérer l'enseignement comme un des services essentiels de l'Etat !

Il serait normal que les C. E. S. nationalisés soient à la charge de l'Etat sans que cela nuise à leur bon fonctionnement.

Je me dois de préciser cela, car bien que l'Etat réserve aux collectivités une participation importante aux dépenses, trop souvent, malheureusement, le passage d'une gestion communale à une gestion nationalisée se traduit par un fonctionnement plus difficile, précaire, parce que le budget imposé est lui-même étriqué, réduit, marqué du sceau de l'austérité, cette austérité que votre Gouvernement fait subir à notre peuple.

Nous pensons, nous, que le budget des établissements scolaires doit être à la hauteur des nécessités.

Malgré les difficultés que connaissent les communes, nous avons toujours considéré que tout ce qui touche l'enseignement doit être prioritaire. Jamais la commune n'a manqué à cette règle; elle a toujours fourni les personnels administratifs et de service et, plus généralement, les crédits de fonctionnement nécessaires.

Puisque je vous ai parlé de Saint-Ouen, je me permets de vous rappeler que, déjà, les locaux du C. E. S. sont insuffisants. Pour que la rentrée de 1978 se fasse dans de bonnes conditions, il suffirait que, dès à présent, des crédits soient accordés pour la construction du lycée de Saint-Ouen. La ville a acquis un terrain depuis dix ans pour cette construction promise en 1972 et repoussée d'année en année. La réalisation de ce nouveau lycée permettrait de dégager des locaux actuellement occupés par des lycéens pour les élèves d'un C. E. S. Aussi aimerais-je, monsieur le ministre, que, très prochainement, vous soyez en mesure de donner satisfaction à une ville qui a un urgent besoin d'un lycée.

Cela rappelé, je voudrais renouveler ma demande: que la nationalisation des C. E. S. de Saint-Ouen soit effective à compter du 1^{er} janvier 1977, que les participations communales soient réduites pour les établissements nationalisés et que le règne des restrictions gouvernementales ne s'installe pas dans ces établissements après leur nationalisation.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR DES PROFESSEURS D'UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE

M. le président. La parole est à M. Francou, pour rappeler les termes de sa question n° 2030.

M. Jean Francou. J'appelle votre attention, madame le secrétaire d'Etat aux universités, sur les difficultés que rencontrent les professeurs de l'université de droit, d'économie et des sciences d'Aix-Marseille dans l'exercice de leurs fonctions, alors que cette université n'a pas connu un seul jour d'interruption de service pour fait de grève.

Je vous demande quelles mesures effectives vous comptez prendre pour protéger les universitaires dévoués au service public.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat aux universités. Monsieur le sénateur, je suis très heureuse de souligner avec vous les excellentes conditions de fonctionnement, maintenues en toutes circonstances, de l'université d'Aix-Marseille III. Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour rappeler que la majorité des universités françaises n'a connu ni interruption, ni perturbation en 1976.

Nous devons nous défier de la publicité tapageuse et mensongère, car ceux qui provoquent et qui perpétuent des troubles cherchent à démontrer que partout tout va mal et que le seul remède consiste en un changement de système politique.

Vous le savez, monsieur le sénateur, les enseignements supérieurs sont le champ privilégié du combat politique, parce qu'ils sont le creuset du progrès et de la liberté.

Le parti communiste annonçait avant-hier qu'il allait lutter prioritairement pour y défendre la liberté, c'est-à-dire pour y instaurer l'intolérance, pour une gestion démocratique, c'est-à-dire pour une dictature partisane, pour défendre le potentiel d'enseignement et de recherche, c'est-à-dire pour brader les enseignements supérieurs et les mettre politiquement au pas.

Que devons-nous faire devant ces harcèlements, devant cette campagne de démolition d'un de nos plus prestigieux services publics?

Monsieur le sénateur, le fonctionnement des universités et le maintien de l'ordre dans leurs locaux sont l'affaire du président d'université. Les établissements universitaires sont régis par des textes spéciaux qui tendent à en assurer l'indépendance, et, vous le savez, les présidents d'université assument leurs responsabilités.

En 1976-1977, il n'y a pas eu de troubles dans les universités. Les autorités de police de droit commun — et, dans la plupart des villes universitaires, ces autorités de police sont étatisées — n'exercent éventuellement leur compétence que sur les voies banalisées de certains campus.

Ainsi, vous le constatez, dans un pays de liberté et de progrès, la réponse aux assauts d'un parti qui voudrait saper le pouvoir pour le ramasser appartient aux électeurs qui feront, en mars 1978, leur choix de société entre les termes d'une seule alternative: d'un côté, derrière des promesses fallacieuses, le totalitarisme; de l'autre côté, la tolérance, la liberté et le progrès.

M. le président. La parole est à M. Francou, pour répondre au Gouvernement.

M. Fernand Lefort. Il doit répondre au nom du parti communiste?

M. Jean Francou. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de la réponse que vous venez de me faire.

Je pense que les conditions de fonctionnement de l'université d'Aix-Marseille III sont assez exceptionnelles. La situation qui existe dans la région d'Aix-Marseille est représentative d'un état de violence que les forces de gauche utilisent quand elles ne sont pas capables de s'assurer, par la voie démocratique, le contrôle d'un établissement universitaire.

L'université de droit, d'économie et des sciences d'Aix-Marseille III est une université modèle. Ouverte à l'innovation, libérale et tolérante, elle a su mettre à la disposition des étudiants des enseignements nouveaux, et les cours s'y déroulent dans des conditions dignes du service public universitaire. N'a-t-elle pas été un des rares établissements à fonctionner normalement lors de la grève sur la réforme du second cycle?

La participation des différentes catégories de personnel à la vie de l'établissement est parmi les plus élevées des universités françaises. En quelques années, l'université de droit, d'économie et des sciences d'Aix-Marseille III est devenue l'un de nos meilleurs établissements universitaires, comme en témoignent l'augmentation sans cesse croissante des inscriptions des étudiants dans l'établissement et la réussite de la collaboration avec les milieux professionnels pour le placement des étudiants.

Mais il est révélateur de constater les méthodes utilisées pour tenter d'empêcher cet établissement de fonctionner.

A plusieurs reprises, un groupe de presse, qui détient dans notre région un monopole de fait sur la diffusion de l'information, a lancé des campagnes de diffamation et de fausses nouvelles concernant cet établissement et ses professeurs.

N'est-il pas également arrivé que l'habituellement très sérieuse Agence France-Presse se laisse prendre à une telle campagne d'intoxication et diffuse, le 3 septembre 1976, une fausse nouvelle qu'elle devra rectifier le lendemain?

Mais de telles campagnes, qui montrent le peu de cas que font les forces de gauche, lorsqu'elles sont au pouvoir dans une région, des libertés démocratiques, ne seraient rien si l'on ne constatait que, chaque fois, de telles attaques sont suivies d'attentats criminels.

Est-il normal que le président de l'université ait été blessé dans l'exercice de ses fonctions, que le feu ait été mis à son domicile, mettant en péril la vie de sa femme et de ses enfants, qu'à deux reprises des engins explosifs aient été placés dans l'université et n'aient pu être désamorçés qu'au dernier moment, que le véhicule d'un enseignant ait été incendié?

De tels comportements sont intolérables dans un Etat démocratique. Il vous appartient, madame le secrétaire d'Etat, de prendre les mesures nécessaires pour protéger les personnes et les biens de ceux qui se dévouent au bon accomplissement du service public.

J'espère, comme vous nous en avez donné l'assurance, que les fermes instructions que vous donnerez à l'autorité rectorale permettront de mettre en œuvre sans délai les procédures susceptibles de protéger les personnels qui relèvent de votre autorité. (*Applaudissements.*)

DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉPARGNE A LONG TERME

M. le président. La parole est à M. Cauchon, pour rappeler les termes de sa question n° 2053.

M. Jean Cauchon. Mes chers collègues, j'ai demandé à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances de bien vouloir exposer les dispositions que le Gouvernement entendait prendre pour favoriser le développement d'une épargne à long terme, laquelle serait susceptible de s'orienter vers les secteurs les plus productifs de notre économie.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation). Monsieur le sénateur, le développement de l'épargne à long terme constitue, comme vous le savez, l'un des objectifs privilégiés de la politique économique du Gouvernement, qui voit là une condition indispensable à un financement sain des investissements, ainsi qu'au bon fonctionnement des mécanismes de prévoyance individuelle et collective.

L'importance qu'attachent les pouvoirs publics à ce problème s'est traduite, au cours des dernières années, par un certain nombre de mesures. La continuité de cette action est illustrée par les propositions qui sont présentées au Parlement dans le projet de loi de finances pour 1978.

La loi de finances pour 1977 a institué un abattement à la base de 2 000 francs sur le revenu des actions, dont le bénéficiaire est accordé aux titulaires de revenus imposables n'excédant pas la limite de la dernière tranche du barème de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire à la très grande majorité des épargnants.

Le projet de loi de finances pour 1978 déposé devant le Parlement propose de porter cet abattement à 3 000 francs, uniformisant ainsi le régime applicable aux actions et aux obligations.

La loi de finances pour 1977 a institué la restitution de l'impôt fiscal aux caisses de retraites qui, n'étant pas soumises à l'impôt sur les sociétés, ne pouvaient récupérer les revenus correspondants. Le projet de loi de finances pour 1978 propose de porter à 50 p. 100, contre 25 p. 100 actuellement, la fraction de l'impôt fiscal que les sociétés d'assurances, de réassurances, de capitalisation ou d'épargne sont autorisées à imputer sur l'impôt sur les sociétés dont elles sont redevables. Particulièrement favorables au marché des actions, ces mesures encouragent à un double titre la formation de l'épargne à long terme : elles améliorent la rentabilité des placements à long terme des investisseurs institutionnels ; en accroissant le rendement des portefeuilles de ces derniers, elles rendent plus attractives les formules qu'ils présentent à leurs cotisants ou souscripteurs, qui sont ainsi incités à accroître leur épargne.

La loi de finances pour 1977 a rétabli le régime de déductibilité des dividendes rémunérant des augmentations de capital. Ce régime est ouvert aux sociétés cotées ainsi qu'aux sociétés qui prendraient l'engagement d'introduire leurs actions en bourse dans un délai de trois ans. La limite des déductions autorisées a été relevée de 5 p. 100 à 7,50 p. 100 du capital autorisé, augmenté, le cas échéant, des primes d'émission. Les déductions peuvent être opérées pendant un délai de cinq ans à compter de l'augmentation de capital. Le projet de loi de finances pour 1978 propose d'étendre aux P. M. E. le bénéfice de ce régime en cas d'incorporation au capital des comptes courants d'associés dirigeants.

M. le président. La parole est à M. Cauchon.

M. Jean Cauchon. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de nous avoir exposé les intentions du Gouvernement, ses projets dans la prochaine loi de finances pour 1978 et les mesures déjà prises pour favoriser le développement de l'épargne à long terme.

Un certain nombre d'études consacrées aux problèmes posés par la diversité des régimes fiscaux appliqués aux différents systèmes de notre épargne ont démontré qu'un écart préjudiciable à nos entreprises existait entre les aides accordées en Allemagne et les aides, plus légères, accordées dans notre pays.

C'est ainsi que le coût des principaux avantages fiscaux accordés à l'épargne allemande s'élève à 3 p. 100 du produit national brut en République fédérale alors que ce taux n'atteint que 1 p. 100 dans notre pays.

Par ailleurs, une observation plus approfondie laisse apparaître que les pays occidentaux à taux de croissance élevé et à taux d'inflation faible ont un volume très important d'épargne à long terme et l'orientent généralement vers l'industrie.

Cela ne semble pas être le cas en France puisque plus des deux tiers des aides consenties le sont au profit de l'épargne liquide ou semi-liquide et du logement.

Une étude de la chambre de commerce et d'industrie de Paris souligne par ailleurs que le régime fiscal apparaît à l'analyse hétérogène et insuffisamment orienté vers l'économie productive.

Lors des travaux préparatoires du VII^e Plan, certaines mesures ont été préconisées, notamment le rééquilibrage des avantages fiscaux encore trop concentrés sur les placements immobiliers puisque 40 p. 100 de l'effort budgétaire est consenti par l'Etat à ce titre contre 25 p. 100 pour les valeurs mobilières.

Celles-ci ont, vous le savez, connu une dépréciation inégale dans l'histoire de la Bourse française durant ces cinq dernières années.

Certes, le Gouvernement a pris quelques mesures ponctuelles pour améliorer les systèmes d'aide à l'épargne, notamment en faveur des travailleurs manuels auxquels a été donnée la possibilité de s'installer à leur propre compte au bout d'un certain nombre d'années. Cette mesure, pour intéressante qu'elle soit, ne contribuera malheureusement pas à redonner la vigueur nécessaire aux valeurs boursières françaises.

La commission de l'industrie du VII^e Plan avait suggéré une limitation des avantages relatifs dont bénéficient les placements effectués dans des secteurs autres que l'industrie et ce, afin de favoriser l'épargne financière par rapport à l'endettement.

Pour ma part, je ne suivrai pas, bien entendu, les experts du VII^e Plan qui voudraient, en fait, supprimer les avantages accordés aux modestes épargnants pour les redistribuer à ceux qui disposent de valeurs boursières. Néanmoins, il faudrait que le Gouvernement prenne très rapidement des mesures tendant à orienter une partie non négligeable de cette épargne vers nos entreprises petites, moyennes ou grandes et ce, afin d'accompagner notre développement industriel.

L'une des meilleures mesures incitatives consisterait sans doute à adopter en France le système mis en place par nos voisins de la République fédérale, lesquels, en supprimant la double imposition des bénéficiaires, vont encore accroître leur volume d'épargne à long terme.

C'est ainsi que, selon ce nouveau système, l'intégralité de l'impôt sur les sociétés perçu auprès de l'entreprise fait l'objet d'une imputation sur l'impôt personnel du bénéficiaire du dividende.

Dans le même temps, les bénéfices distribués aux actionnaires français sont taxés une première fois au stade de l'entreprise au titre de l'impôt sur les sociétés au taux de 50 p. 100 et se voient taxés une seconde fois puisqu'ils entrent dans le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques — I.R.P.P. — de l'actionnaire.

L'impôt fiscal n'étant que de 50 p. 100, cette double imposition n'est que partiellement corrigée.

Il serait bon, dans ces conditions, que le Gouvernement puisse s'orienter à très court terme vers la création d'un avoir fiscal à 100 p. 100.

Cette mesure aurait pour avantage de redonner confiance aux petits porteurs de valeurs boursières et permettrait d'assurer une plus grande équité fiscale entre les contribuables.

Voilà, madame le secrétaire d'Etat, les observations que je voulais formuler sur ce problème, tant il est vrai que de la structure et de l'orientation même de notre épargne dépend pour une bonne part le progrès de notre économie.

MESURES CONCERNANT LES CRÉDITS ALLOUÉS AUX AGRICULTEURS

M. le président. La parole est à M. Francou, pour rappeler les termes de sa question n° 2013.

M. Jean Francou. Monsieur le ministre, je voulais appeler une nouvelle fois votre attention sur l'inquiétude qui règne chez les agriculteurs méridionaux et, en particulier, sur les conséquences graves qui résultent pour eux de l'application des décrets d'août et de décembre 1976, relatifs aux crédits alloués aux agriculteurs. J'aimerais connaître les mesures que vous estimeriez possible de prendre pour calmer leur appréhension.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je remercie M. Francou de cette question particulièrement importante qui vise à placer les producteurs des régions méditerranéennes dans une situation favorable pour l'avenir des productions fruitières, légumières et viticoles françaises.

Monsieur le sénateur, les nouvelles dispositions contenues dans le décret du 5 août 1976 répondent à une préoccupation d'harmonisation de la réglementation nationale du crédit au secteur agricole et rural, avec la directive communautaire relative à la modernisation des exploitations.

Cette directive prévoit que les prêts les plus fortement bonifiés, autres que ceux qui sont destinés à l'installation par simple reprise d'exploitation, doivent être réservés aux agriculteurs titulaires d'un plan de développement.

Il a donc été nécessaire d'en tirer les conséquences à l'échelon national pour le financement des équipements de modernisation des exploitations qui ne présentent pas de plan de développement. Mais les pouvoirs publics se sont attachés au maintien de prêts bonifiés à des conditions aussi proches que possible de celles qui sont consenties aux titulaires d'un plan.

C'est ainsi notamment que, si un plafonnement de l'encours des prêts bonifiés par exploitation s'imposait dans la mesure où les prêts de modernisation associés aux plans de développement étaient eux-mêmes plafonnés, le chiffre retenu pour les prêts non liés à un plan est néanmoins élevé, puisque ce chiffre est de 500 000 francs : il vise à obtenir une certaine harmonisation entre les départements et à satisfaire à un certain souci de justice.

Comparé à l'endettement réel des exploitations, ce plafond ne touche, en effet, qu'un très petit nombre d'entre elles. De plus, ces exploitations sont généralement déjà parvenues à un stade de développement qui leur permet de supporter le recours à des prêts non bonifiés, toujours possible au-delà des 500 000 francs. Il faut rappeler, par ailleurs, que ce plafond n'inclut ni les prêts au logement ni les prêts fonciers.

En outre, il convient de noter que ce montant sera réexaminé chaque fois que sera relevé le plafond appliqué aux prêts de modernisation.

En ce qui concerne plus particulièrement les productions méridionales, la conférence annuelle de juillet dernier avait, en particulier, pour thème les problèmes qui se posent dans ce domaine.

A cette occasion, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures spécifiques. Les jeunes agriculteurs ont été ainsi autorisés, afin d'améliorer leurs structures de production, à utiliser, à concurrence d'un maximum de 100 000 francs, les prêts spéciaux d'installation pour renouveler les plantations de vigne et de certaines variétés d'arbres fruitiers. Ils ont été également autorisés à financer dans les mêmes limites, au moyen de ces prêts, la création ou l'agrandissement de serres froides et de serres chaudes répondant à certains critères en matière d'économie d'énergie.

Pour ce qui concerne le décret du 31 décembre 1976 relatif aux prêts au logement, ce texte constituait un premier effort de rapprochement des aides consenties au logement en milieu rural et en milieu urbain. Ainsi les crières de revenus instaurés s'alignent sur ceux qui sont appliqués pour les prêts spéciaux accordés par le Crédit foncier, ce qui permet à la majorité des agriculteurs et salariés de l'agriculture de pouvoir continuer à accéder aux prêts bonifiés du Crédit agricole.

Quant aux conditions financières de ces prêts, les taux sont, certes, progressifs dans le nouveau régime, mais la bonification a été maintenue pendant une période longue de dix ans sur une durée totale maximum du prêt prolongée de quinze à dix-huit ans. Cet allongement de la durée d'amortissement permet des annuités de remboursement légèrement inférieures pendant les dix premières années par rapport au système précédent.

Ainsi, monsieur le sénateur, je voulais surtout appeler l'attention sur l'effort qui avait été fait à la conférence annuelle dans le domaine des prêts pour les régions qui produisent du vin, des fruits et, bien entendu, des légumes, pour préparer dans les meilleures conditions la concurrence et développer les exportations françaises en matière de fruits, de légumes et de vin.

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous venez de nous donner et qui concernent en particulier les modifications qu'à la suite de la conférence agricole, vous avez apportées au fonctionnement des prêts. Mais je dois vous avouer que l'inquiétude est grande dans notre région, au moment où nos agriculteurs vont voir arriver les produits espagnols et grecs sur le marché et où il semble que les conditions dans lesquelles va s'exercer cette concurrence les pénalisent par rapport à certaines autres régions.

A l'issue des dix premiers mois d'application du décret d'août 1976 relatif aux prêts à moyen terme et aux prêts spéciaux d'élevage consentis par le Crédit agricole mutuel, le bilan apparaît particulièrement lourd pour l'agriculture méridionale, notamment pour celle des Bouches-du-Rhône.

L'agriculture de nos régions possède deux caractéristiques essentielles : d'une part, le nombre très important, mis à part la Camargue et quelques secteurs de la Crau, de petites exploitations en faire-valoir direct ; d'autre part, le haut niveau d'endettement de nos agriculteurs.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de rappeler de façon très succincte, les conséquences de ce texte.

Jusqu'à la sortie du décret d'août 1976, les prêts fonciers étaient accordés à l'achat ou à l'agrandissement d'exploitation. Des conditions financières intéressantes incitaient les petits exploitants qui sont la majorité dans notre région à acquérir à bon escient des parcelles qui leur permettent d'augmenter la rentabilité de leur propriété familiale.

A présent, la première tranche au taux de 4,5 p. 100 est réservée aux agriculteurs qui s'installent pour la première fois et les quotas sont diminués de 20 p. 100 en 1977. Cela pénalise lourdement tout agriculteur qui désire agrandir son exploitation familiale.

Quant aux prêts d'équipement, ils étaient accordés pour l'acquisition de tous objets permettant l'équipement des exploitations. C'étaient des prêts à moyen terme au taux de 7 p. 100 qui couvraient de 70 à 80 p. 100 du devis d'équipement.

Enfin n'existait aucun plafonnement de l'endettement en cours. Or, actuellement, ces prêts d'équipement nouveaux sont plafonnés à 500 000 francs d'endettement par exploitation. D'ailleurs, à l'intérieur de ce plafond, certains prêts spéciaux à l'élevage au taux de 5,50 p. 100 sont comptés deux fois.

De plus, comme pour les prêts fonciers, l'enveloppe des prêts d'équipement a été réduite de 12 p. 100.

L'équipement de serres maraîchères, qui est très important dans notre région, est devenu impossible maintenant ou est réalisable à des taux tels qu'ils absorbent tout le résultat d'exploitation.

Enfin, compte tenu des augmentations des prix du matériel, le plafond de 500 000 francs devrait être indexé ou tout au moins révisé annuellement.

Vous venez de nous indiquer que vous aviez modifié les prêts aux jeunes agriculteurs pour notre région. Sous certaines conditions d'âge, de date d'installation, de superficie, les jeunes agriculteurs bénéficiaient de prêts au taux de 4 p. 100 pour l'équipement, la construction ou la modernisation de leur exploi-

tation. Ces prêts sont maintenant réservés à l'installation proprement dite dans les cas de reprise, d'achat de cheptel pour occuper les bâtiments repris, de remplacement de matériel usagé, ainsi que pour la construction de l'habitation principale de l'exploitant. Mais, dans nos régions, le système de « reprise » n'existe pratiquement pas, ce qui écarte automatiquement la grande majorité des jeunes agriculteurs des prêts qui leur sont destinés.

Les constructions ou les agrandissements de bâtiments d'exploitation ou de serres, les plantations ou replantations de vignes ou d'arbres fruitiers, les améliorations foncières, les travaux d'irrigation, les achats de cheptel ne sont plus finançables au taux de 4 p. 100, c'est dire que tout ce qui fait la spécificité de l'agriculture méridionale n'est plus encouragé, sauf pour les jeunes agriculteurs qui font des reprises, mais le cas n'est pas fréquent dans notre région.

Quant au financement des plantations, il pouvait être assuré, jusqu'en 1976, par des prêts bonifiés au taux de 7 p. 100. Cette possibilité a été supprimée à la demande de la Communauté pour les plantations ou replantations de pêcheurs, de pommiers et de poiriers.

Je voudrais, monsieur le ministre, appeler avec insistance votre attention sur les conséquences particulièrement désastreuses de cette mesure pour notre région.

Le département des Bouches-du-Rhône est le premier département français producteur de fruits. Cette production est à l'origine d'activités nombreuses et variées, qui risquent, elles aussi, de pâtir sérieusement des difficultés que connaîtrait la production.

Or, en supprimant l'accès aux prêts bonifiés pour la plantation ou la replantation des vergers, on s'achemine de façon inéluctable vers une baisse certaine de la production au cours des prochaines années. Il faudra alors vraisemblablement importer ce que nous exportons actuellement.

Enfin, en relevant le taux des prêts spéciaux à l'élevage, en augmentant la part de l'autofinancement de 20 à 40 p. 100 pour le cheptel et le matériel, en plafonnant à 300 000 francs les investissements pour les bâtiments et les équipements et en exigeant que l'éleveur dispose d'une surface agricole suffisante pour produire 35 p. 100 de l'alimentation des animaux, ces nouvelles dispositions accroissent dans des proportions non négligeables les difficultés que connaissent les éleveurs de porcs, qui se sont installés en grand nombre dans la région marseillaise.

En leur fermant la porte des prêts spéciaux et des prêts bonifiés, vous les placez en position très nettement défavorable face aux éleveurs du Marché commun qui trouveront encore plus facilement qu'avant des débouchés dans notre pays.

En conclusion, je doute que toutes les conséquences néfastes de ces mesures nouvelles aient été justement appréciées.

Les représentants les plus qualifiés de notre agriculture méridionale ont l'impression très nette que les efforts qu'ils ont accomplis depuis plusieurs années pour augmenter la qualité et la diversité de leur production sont encore méconnus, que les nouvelles conditions d'octroi des prêts bonifiés provoquent une discrimination véritable à leur encontre, que la réduction du montant total des prêts que l'on a voulu obtenir par une sélectivité accrue aboutit en fait à une distorsion géographique dangereuse.

Il me semble, monsieur le ministre, que les premières mesures que vous avez prises à la suite de la conférence agricole annuelle devraient être complétées et renforcées.

APPLICATION AUX FRANÇAIS RÉSIDANT HORS DE FRANCE DE L'IMPOSITION DES PLUS-VALUES

M. le président. La parole est à M. Cantegrit, pour rappeler les termes de sa question n° 2066.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Les dispositions de l'instruction du 29 avril 1977 prise en application de l'article 8-III de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 relative à l'imposition des plus-values prévoient la désignation d'un représentant accrédité des contribuables non résidents cédant un bien immobilier en France et la rend obligatoire même dans les cas où

aucun prélèvement n'est dû. Cela entraîne, pour les non-résidents, y compris les Français résidant hors de France, soit l'impossibilité de trouver la caution prévue par les dispositions des textes susvisés, soit des frais de cautionnement sans commune mesure avec la garantie des droits du Trésor qu'a entendu instituer le législateur.

Je vous demande, madame le secrétaire d'Etat, quelles mesures vous entendez prendre pour mettre fin à cette situation inacceptable qui ne paraît pas conforme aux intentions du législateur.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (consommation). Monsieur le président, monsieur le sénateur, je tiens, tout d'abord, à faire remarquer que tout régime d'imposition, quel qu'il soit, doit, lorsqu'il concerne des contribuables non domiciliés en France, comporter, pour des raisons de sûreté, un dispositif permettant de recouvrer l'impôt dû au Trésor si le débiteur de cet impôt ne s'acquitte pas de tout ou partie de son obligation. Sinon, les contribuables domiciliés à l'étranger seraient avantagés par rapport à ceux qui sont domiciliés dans notre pays.

S'agissant de l'application des dispositions de la loi du 19 juillet 1976 portant réforme de l'imposition des plus-values, il était donc nécessaire d'assurer le bon recouvrement de l'impôt quand celui-ci est dû par un non-résident. Aussi l'article 8-III de la loi prévoit-il le paiement de l'impôt à la source sous forme d'un prélèvement égal au tiers du profit réalisé, sous réserve, bien entendu, de l'application des conventions internationales destinées à éviter les doubles impositions. Ce texte prévoit également — c'est là l'objet des inquiétudes que vous avez exprimées, monsieur le sénateur — que cet impôt est acquitté sous la responsabilité d'un représentant.

Je voudrais, monsieur le sénateur, pouvoir vous rassurer.

La nécessité, pour l'administration fiscale, d'avoir en France un représentant est un impératif primordial, sous peine de voir l'imposition des plus-values réalisées en France par des non-résidents rester bien souvent à l'état de vœu pieux. Cela étant, les dispositions législatives et réglementaires — article 8-III de la loi du 19 juillet 1976 et article 20 du décret n° 76-1240 du 29 décembre 1976 — conduisent à la désignation d'un représentant, que la vente réalisée en France fasse ou non apparaître, sur la déclaration de plus-values qui doit être déposée, un profit taxable. Ce dispositif permet, en cas de dépôt d'une déclaration qui se révélerait, à l'occasion d'un contrôle, erronée ou inexacte, de garantir les droits du Trésor. Le législateur a considéré que celui-ci n'avait pas à assurer systématiquement les risques de l'évasion fiscale de la part de non-résidents, alors que les contribuables domiciliés en France ne peuvent échapper à la responsabilité fiscale de leurs actes.

Vous comprendrez, monsieur le sénateur, que cette règle ne saurait être maintenant abandonnée ou modifiée. Mais cette obligation de portée générale n'entraîne en aucune façon le dépôt d'une caution garantissant le recouvrement de l'impôt. Il suffit simplement que la déclaration de plus-value mentionne le nom du représentant en France, qui peut être soit un organisme bancaire, soit l'acheteur du bien, soit même un simple particulier. Mais, s'agissant de ce dernier cas, il est néanmoins nécessaire qu'il obtienne l'agrément de l'administration.

Là encore, il n'est nullement prévu que la délivrance de cet agrément soit subordonnée au dépôt d'une caution. L'objectif est d'éviter que des personnes de complaisance, non solvables, désignées par des vendeurs étrangers peu scrupuleux, puissent représenter ces contribuables.

En outre, le fait, pour une personne domiciliée en France, de demander l'autorisation d'être désignée en qualité de représentant offre à l'administration la possibilité de l'informer exactement des conséquences ultérieures de son engagement.

Le dispositif ainsi mis en place ne me paraît donc pas de nature à constituer un obstacle majeur à la réalisation dans notre pays, par des non-résidents, de transactions immobilières. Cela dit, je ne me refuse pas à demander aux services fiscaux d'examiner avec attention la possibilité d'aménager l'application de ces principes pour régler les cas où il apparaîtrait que les intérêts du Trésor ne sont pas menacés.

M. le président. La parole est à M. Cantegrit, pour répondre à Mme le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse et je souhaiterais, dans les quelques minutes qui vont suivre, vous saisir de l'importance de ma question.

Il semble, en effet, que l'instruction du 29 avril 1977, que vos services ont prise en application de l'article 8-III de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 relative à l'imposition des plus-values et prévoyant la désignation d'un représentant accrédité des contribuables non-résidents qui cèdent un bien immobilier en France, ait abouti à une complication exagérée de la vente par les non-résidents des biens immobiliers qu'ils possèdent en France.

Je représente les Français établis hors de France et je suis saisi de nombreuses et véhémentes protestations de nos compatriotes résidant à l'étranger, qui sont gravement pénalisés par l'application de l'instruction du 29 avril 1977.

La loi du 19 juillet 1976 soumet à un prélèvement d'un tiers les plus-values réalisées par les personnes domiciliées hors de France, c'est-à-dire par les non-résidents, lors de la cession d'immeubles ou de droits immobiliers. L'article 8-III de cette loi précise que l'impôt ainsi dû est acquitté sous la responsabilité d'un représentant désigné comme en matière de taxe sur le chiffre d'affaires.

Chacun comprend — vous l'avez rappelé tout à l'heure — l'utilité, disons même la nécessité de cette garantie de recouvrement offerte au Trésor public.

Mais, dès ses premiers mois d'épreuve, le système se révèle à la fois pesant pour les contribuables et générateur de criantes injustices. En effet, on enregistre actuellement un nombre considérable de transactions purement et simplement bloquées en raison des obstacles rencontrés par le cédant pour satisfaire à l'exigence légale de désignation d'un représentant fiscal. Qui plus est, fréquents sont les cas où cet obstacle surgit à propos de cessions ne dégagant pas de plus-value imposable, par exemple, en cas de vente d'un immeuble possédé depuis plus de vingt ans.

Cette situation gravement préjudiciable aux non-résidents tient, selon moi, aux deux raisons suivantes : premièrement, la disposition légale obligeant les intéressés à désigner un représentant fiscal lors de la vente d'un immeuble est techniquement imparfaite ; deuxièmement, les mesures qui ont été prises pour l'appliquer en dénaturent le sens, car elles posent des exigences allant bien au-delà de ce qui est nécessaire pour préserver les intérêts du Trésor.

En quoi cette disposition légale est-elle imparfaite ? Comme nous venons de le rappeler, le prélèvement d'un tiers sur les plus-values immobilières réalisées par les non-résidents est, aux termes de la loi, acquitté sous la responsabilité d'un représentant désigné comme en matière de taxe sur le chiffre d'affaires.

Or, il n'existe dans le code général des impôts aucune disposition législative arrêtant les modalités de désignation du représentant fiscal en matière de taxe sur le chiffre d'affaires. Dans un domaine où plus que dans tout autre puisqu'il s'agit ici de faire peser sur une catégorie particulière de contribuables, les non-résidents, une obligation dérogatoire du droit commun, il eût été nécessaire de doter les intéressés de garanties légales de procédure, la loi a implicitement renoncé à ses responsabilités pour les confier à l'administration.

Je pense, pour ma part, ce que me paraît confirmer l'absence totale de débat sur ce point lors des travaux parlementaires ayant précédé le vote de la loi du 19 juillet 1976, que cette attitude du législateur ne peut qu'être le résultat d'un malentendu.

Ce malentendu serait sans conséquence si, pour l'application de la mesure qui nous occupe, l'administration n'avait pas posé des exigences allant au-delà de ce qui est nécessaire pour la sauvegarde des intérêts du Trésor public.

En premier lieu, l'administration a prescrit à ses services — instruction du 29 avril 1977 — de requérir la désignation d'un représentant fiscal, même dans les cas où aucun prélèvement n'est dû.

Or, il serait parfaitement possible de dispenser le cédant de cette formalité chaque fois que le bien-fondé de l'exonération

alléguée se prête à une vérification immédiate. Il en est ainsi notamment lorsque la cession porte sur un immeuble bâti possédé depuis plus de vingt ans ou sur un terrain possédé depuis plus de trente ans ou encore lorsqu'elle émane d'un ressortissant français qui vend la résidence qu'il possède en France.

Et je rappellerai ici que la loi du 19 juillet 1976 prévoit dans son article 6-II que sont considérés comme résidences principales « les immeubles ou parties d'immeubles constituant la résidence en France des Français domiciliés hors de France, dans la limite d'une résidence par contribuable ».

La situation est évidemment plus délicate lorsque l'exonération résulte seulement d'une absence de plus-value.

L'administration doit être alors en mesure de vérifier non seulement l'exactitude des renseignements fournis à propos du prix d'acquisition et des impenses — ce que doit rapidement permettre un contrôle sur pièces — mais aussi la conformité du prix de cession déclaré dans l'acte avec le prix réel. Comment pourrait-on obliger l'administration à instruire rapidement le dossier sans la priver de la possibilité de redresser les conséquences d'une dissimulation de prix découverte ultérieurement ?

Je suggère une solution bien simple à cette difficulté, solution qui va d'ailleurs dans le sens d'une moralisation des transactions : le Trésor renoncerait à l'exigence de la désignation d'un représentant fiscal moyennant l'engagement pris par l'acquéreur dans l'acte de cession d'acquitter personnellement le prélèvement d'un tiers — et les pénalités s'y ajoutant — qui viendrait à être dû s'il se révélait qu'une dissimulation de prix a été commise.

J'en viens maintenant à la situation où, aux termes mêmes de la loi, la nomination d'un représentant fiscal est impérative, le prélèvement d'un tiers étant dû, par hypothèse.

J'estime que le système mis en place appelle plusieurs critiques.

Selon l'instruction du 29 avril 1977, le représentant fiscal ne peut être que : l'acheteur, des banques exerçant en France, ou des personnes agréées par l'administration.

Or, sauf cas exceptionnel, il est inconcevable que l'acheteur se porte garant du juste impôt que doit acquitter le vendeur ; à l'exception de l'impôt supplémentaire résultant d'une dissimulation de prix dont il serait, par hypothèse, le complice.

En ce qui concerne les banques, leur demander de devenir représentant accrédité les oblige à se porter caution d'un risque fiscal qui leur est mal connu ; aussi la plupart des organismes bancaires refusent-ils de se porter caution — c'est le cas de banques nationalisées comme la Banque nationale de Paris, la Société générale, ou de grandes banques, comme le Crédit industriel et commercial, cette énumération n'étant bien entendu pas limitative — ou bien elles surévaluent considérablement leur intervention, ce qui la rend très coûteuse.

Enfin, les personnes agréées par l'administration sont, par définition, des personnes solvables : l'administration crée donc une discrimination par l'argent, que le législateur n'a certainement pas entendu instituer. En effet, tout vendeur non résident qui n'a pas les relations adéquates pour présenter un représentant suffisamment solvable se trouve dans l'alternative de devoir renoncer à céder son immeuble ou de supporter des frais de caution bancaire particulièrement élevés.

A ce dernier égard, les banques sont évidemment réticentes à délivrer leur garantie ; trois situations peuvent alors se présenter : ou bien le vendeur se heurte au refus des banques et, dans la pratique, il se trouve dans l'impossibilité de céder son immeuble ; ou bien la banque accepte d'être son représentant et, dans ce cas, il supporte des frais qui, après enquête, seraient de 1 à 2 p. 100 du prix de cession auxquels s'ajoute le blocage pendant la durée de la prescription fiscale, moyennant intérêt de 3 à 8 p. 100 — non compris l'incidence des retenues à la source, le cas échéant — d'une somme variant de 20 à 50 p. 100 du prix de cession ; ou bien il est un client privilégié de la banque, et celle-ci peut accepter de devenir son représentant moyennant un coût moindre : c'est également envisager la discrimination par l'argent.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Cantegrit, car vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. Jean-Pierre Cantegrif. Je vais très rapidement conclure, monsieur le président.

Par ailleurs, l'instruction du 29 avril 1977 interdit au vendeur d'être son propre représentant : apparemment donc, il ne peut même pas proposer de gager les autres biens immobiliers qu'il conserverait en France.

Enfin, je signale que les Français de l'étranger sont dans la même situation que les non-résidents de nationalité étrangère.

Comme vous le voyez, monsieur le ministre, l'instruction du 29 avril 1977 aboutit à un régime qui n'est pas viable, d'abord en raison de la réticence des banques à garantir un risque mal connu, et surtout parce qu'une discrimination par l'argent est en fait instituée, ce qui n'est pas acceptable.

D'autre part, ce système établit une présomption générale de fraude des contribuables non résidents, ce que, en tant que représentant des Français de l'étranger, je ne peux accepter pour nos compatriotes résidant à l'étranger.

LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE BOVINE

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing, pour rappeler les termes de sa question n° 2016.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le ministre, cette question orale n'ayant pu être inscrite à l'ordre du jour de la dernière session, votre secrétaire d'Etat a bien voulu, lors d'une conversation privée, me donner l'occasion de l'entretenir des préoccupations de la profession et des miennes, et de lui faire part de nos souhaits.

Je crois savoir que le Gouvernement vient de prendre des mesures allant dans le sens de nos désirs, et nous écouterons avec la plus grande attention les précisions que vous allez nous donner à ce sujet.

Il n'en reste pas moins que la progression de la tuberculose bovine est très préoccupante dans le pays tout entier, et ce que vient de m'en dire le docteur Mézard me confirme dans cette idée.

En particulier, dans mon département du Calvados, 1 224 bovins ont été reconnus tuberculeux en 1976, chiffre en forte augmentation sur celui de 1975, et les résultats des huit premiers mois de 1977 font présager un accroissement de ce chiffre, puisqu'on craint fort qu'il ne passe à 1 500.

L'aide de l'Etat à l'élimination, même si elle est complétée au stade départemental par l'effort des fédérations sanitaires, n'a pas été majorée depuis 1957 et cela met certains éleveurs dans des situations fort critiques.

M. le président. Monsieur de Bourgoing, je me permets de vous indiquer que je vous ai donné la parole pour rappeler les termes de votre question. Vous développerez ensuite votre argumentation en répondant à M. le ministre.

M. Philippe de Bourgoing. J'en ai pour quelques secondes, monsieur le président.

Les éleveurs hésitent à éliminer les animaux et la maladie se propage. Il serait nécessaire de faire un effort particulier dans certains cas dramatiques. Voici quelques jours, j'ai eu la visite d'un éleveur — il existe bien d'autres cas semblables — dont 56 bêtes doivent être éliminées sur 58. Ne faudrait-il pas dans de tels cas permettre la création d'un vide sanitaire en donnant aux éleveurs les moyens de vivre pendant ce temps ? La réintroduction trop rapide d'animaux dans des étables infectées conduit à entretenir la maladie.

La reconversion peut être également une solution ; mais ne faut-il pas regretter que le plafond de 120 000 litres de lait, supprimé lorsqu'il y a plus de 20 p. 100 de bovins femelles réagissant en cas de brucellose, ne soit pas également possible en cas de tuberculose ?

Enfin, ne faudrait-il pas permettre un dépistage plus sélectif de la maladie en utilisant la tuberculine à 5 000 unités comme cela se fait dans certains pays étrangers, au lieu des 2 000 unités qui sont encore utilisées en France. Cette tuberculine à 2 000 unités laisse sans doute passer des animaux peu atteints, mais

qui sont des facteurs de contagion. Cette solution risque, certes, d'augmenter le nombre des mauvaises surprises, donc d'être douloureuse. Elle ne peut par conséquent être appliquée que si elle est accompagnée de mesures d'aide renforcée, mais l'assainissement est à ce prix.

Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, si j'ai un peu dépassé le temps de parole qui m'était imparti. Après ces excuses et avant de me rasseoir, je voudrais saluer votre première vice-présidence ainsi que celle de notre ami M. Boyer-Andrivet qui, je crois, va prendre votre succession tout à l'heure.

A tous les deux, nos amis souhaitent une féconde vice-présidence.

M. le président. Je vous remercie vivement de vos souhaits.

Je voudrais rappeler à nos collègues les termes de l'article 78 du règlement :

« 1. Le président appelle les questions dans l'ordre fixé par la conférence des présidents. Il donne la parole à l'auteur de chaque question pour en rappeler les termes, puis au ministre... »

« 2. L'auteur de la question, ou son suppléant, peut seul répondre au ministre ; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question ; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes. »

Par conséquent, monsieur de Bourgoing, vous aurez la parole après M. le ministre, pour lui répondre.

(M. Jacques Boyer-Andrivet remplace M. Maurice Schumann au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET, vice-président.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, la légère tendance à l'augmentation de la tuberculose bovine constatée dans certaines régions n'a pas échappé à mon attention.

Le Calvados et la Manche sont, en effet, deux départements très nettement au-dessus du taux moyen national d'infection des animaux, taux qui est au niveau de 0,17 p. 100.

Par contre, un autre département de votre région, l'Orne, présente une situation très favorable avec un taux d'infection de 0,05 p. 100.

Il apparaît, d'après l'enquête effectuée, que le relâchement de la vigilance des éleveurs à cet égard était essentiellement dû à l'insuffisance de l'indemnité d'abattage et aux conséquences importantes sur le revenu des agriculteurs des abattages obligatoires.

D'autre part j'ai voulu tenir compte de nombreuses interventions de parlementaires, dont vous-même, monsieur le président, M. le docteur Mézard ici présent et bien d'autres dans cette assemblée et à l'Assemblée nationale. C'est ce qui m'a conduit à la décision du 28 septembre 1977 publiée au *Journal officiel* du 6 octobre 1977 qui vient de relever, à compter du 1^{er} octobre de cette année, l'indemnité d'abattage des bovins tuberculeux au niveau fixé en 1976 pour les vaches brucelliques avortées, soit 900 francs ou 1 000 francs selon les cas.

Jusqu'à ce jour, cette position n'avait pas pu être prise compte tenu de l'intensité de l'action menée en matière de lutte contre la brucellose, qui avait conduit à des augmentations budgétaires au cours des dernières années de l'ordre de 30 à 40 p. 100.

Cette décision du relèvement des indemnités doit permettre une intensification rapide de la lutte contre la tuberculose bovine et elle représente, pour des éleveurs, une mesure d'équité.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Le hasard du calendrier fait souvent bien les choses puisqu'il va me permettre de saluer M. Jacques Boyer-Andrivet au moment où il accède à ce fauteuil, après M. Maurice Schumann. Je lui exprime toute l'amitié de notre groupe et la mienne en particulier. (*Applaudissements à droite.*)

Mais le hasard fait également bien les choses puisque ma question, qui n'avait pas pu figurer à l'ordre du jour de notre session de printemps, est évoquée au moment où vous nous annoncez, monsieur le ministre, des mesures de la plus haute importance, en réponse, vous avez bien voulu le rappeler, aux nombreuses demandes de parlementaires et de professionnels eux-mêmes.

Le fait de faire passer l'indemnité à l'abattage des animaux tuberculeux de 300 francs à 900 francs ou à 1 000 francs, dans certains cas, va aider à l'élimination de la maladie en permettant aux éleveurs d'abattre les animaux avec moins d'arrière-pensées.

La mise en application de cette mesure au 1^{er} octobre, c'est-à-dire rapidement, permettra d'obtenir des résultats favorables et améliorera la situation de fin d'année des fédérations sanitaires.

La fédération sanitaire de notre département, présidée par M. Frotier, président national, lequel vous a souvent entretenu de ces problèmes, a entrepris ces dernières années de compléter l'aide de l'Etat pour essayer d'atteindre une indemnisation à 80 p. 100. Elle n'aurait pas pu y parvenir sans cette majoration de l'aide de l'Etat. Toutefois, malgré celle-ci, elle devra faire un emprunt pour assurer son équilibre financier en fin d'année. Il n'empêche que les mesures que vous avez annoncées sont de la plus haute importance et nous vous remercions beaucoup de les avoir prises.

Tout à l'heure, je me suis excusé auprès de M. le président Schumann d'avoir un peu trop longuement exposé l'économie de ma question. Je voudrais néanmoins revenir sur deux des points que j'ai déjà évoqués.

Pour les étables particulièrement infectées, il faudrait examiner les cas au coup par coup car réintroduire des animaux dans des étables où il y a eu répétition de réagissants conduit, je le crains, à entretenir la maladie.

Comme vous le savez, la présence d'animaux tuberculeux déclenche une série de tuberculinosations. Les éleveurs craignent les conséquences de ces tuberculinosations et se sentent angoissés car ils s'inquiètent pour l'avenir.

J'ai évoqué le problème de la reconversion. Celle-ci, qui entraîne la suppression de la production de lait, peut constituer une solution; mais il existe un seuil de 120 000 litres encore applicable pour les cas de tuberculose, alors qu'il peut être dépassé en cas de brucellose. Je me demande s'il n'y aurait pas là une solution envisageable.

J'ai parlé, d'autre part, de la tuberculine à 2 000 ou 5 000 unités. Il faut voir la situation de plus près. Si l'on évalue les risques avec plus de précision, l'on constatera sans doute que les dégâts sont plus importants. Il ne faut pas se cacher la vérité. Toutefois, on ne peut s'engager dans cette voie qu'une fois prise la mesure que vous avez annoncée, monsieur le ministre, et dont je vous remercie.

M. le président. Je remercie M. de Bourgoing de ses paroles aimables et sollicite l'indulgence de l'assemblée pour cette première présidence.

ASSAINISSEMENT DU MARCHÉ DE LA POMME DE TERRE

M. le président. La parole est à M. Schumann, pour rappeler les termes de sa question n° 2056.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, mes chers collègues, je demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures d'urgence il compte prendre pour assainir le marché de la pomme de terre, qui n'est pas moins gravement perturbé par la surproduction, notamment celle des variétés hâtives, et par l'effondrement des cours qu'il ne l'a parfois été par la hausse et la pénurie.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je remercie M. Schumann d'avoir posé le problème en évoquant à la fois les hausses, hélas trop rapides, que nous avons connues et la baisse actuelle qui est importante.

La production de pommes de terre a enregistré, ces trois dernières années, des variations inhabituelles qui ont entraîné des fluctuations de cours très importantes, non seulement en France, mais dans toute la Communauté économique européenne.

A partir de la récolte de 1975, les cours ont très nettement dépassé le niveau moyen des années précédentes.

Au début de l'année 1976, la variété la plus importante, la bintje, était cotée sur le marché d'Arras aux environs de 70 centimes le kilogramme. En septembre 1976, la même variété était cotée 1,40 franc du fait d'une récolte particulièrement faible, de l'ordre de 3 500 000 tonnes, qui a nécessité un large recours à des importations en provenance de pays tiers pour réaliser un approvisionnement minimum de notre marché intérieur.

La récolte de 1977, en revanche, connaît des rendements élevés qui sont responsables, avec une certaine augmentation des surfaces consacrées à la production de pommes de terre, de la récolte pléthorique, de l'ordre de 6 500 000 tonnes, que connaîtra la France cette année.

Aussi les cours constatés sont-ils aujourd'hui tombés au plus bas. La pomme de terre bintje est cotée sur le marché d'Arras entre 18 et 22 centimes depuis le début de la campagne.

Depuis la récolte des pommes de terre primeurs, le marché connaît des difficultés d'écoulement. Je voudrais souligner que celles-ci ont été dues non seulement à l'importance de la récolte, mais aussi à un certain encombrement du marché, que nous avons constaté à la fin de la campagne précédente. D'ailleurs, les importations des opérateurs privés continuaient à un rythme élevé alors que certaines quantités de la production nationale n'avaient pas été mises sur le marché en temps opportun par les producteurs et s'écoulaient donc, à cette période, plus difficilement.

Je ne veux pas donner l'impression de mettre quiconque en cause dans cette affaire. J'en tire cependant deux conclusions. La première, c'est la nécessité de rappeler que la meilleure planification en matière de production de fruits et légumes est la sécurité d'approvisionnement et que les conditions climatiques peuvent faire varier les productions, d'une année sur l'autre, du simple au double; nous l'avons vu pour la plupart des productions au cours des trois dernières années. Si donc nous voulons donner au consommateur une sécurité d'approvisionnement, il faut rappeler que cela implique des stocks, et donc un certain coût.

La seconde conclusion, c'est qu'une saine gestion du marché de la pomme de terre exige, de la part des professionnels, producteurs et négociants, un minimum de discipline pour mieux assurer l'approvisionnement normal du marché à des prix raisonnables, ce qui va tout autant dans le sens de leurs intérêts que dans le sens des intérêts des consommateurs et de l'équilibre de nos échanges extérieurs.

C'est pourquoi, au mois de juillet dernier, les pouvoirs publics ont reconnu le comité national interprofessionnel de la pomme de terre comme organisation interprofessionnelle au titre de la loi du 10 juillet 1974 et que, dans le même temps, ils ont homologué le premier accord interprofessionnel.

Cela signifie que nous souhaitons l'avènement de véritables disciplines professionnelles et interprofessionnelles des productions et des négociants de pommes de terre de conservation sur le plan national et dans le cadre de la future organisation communautaire du marché. Même si nous ne nous cachons pas, au niveau communautaire, les difficultés de l'entreprise et de l'organisation communautaire, nous fondons de sérieux espoirs sur le renforcement et l'action de cette nouvelle interprofession.

Nous maintenons, notamment grâce au conseil de gestion spécialisé du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles — F. O. R. M. A. — une concertation étroite avec les professionnels. Nous avons fait droit à leur demande de fixer à nouveau le calibre minimum de commercialisation des pommes de terre à 40 millimètres. Nous avons soutenu leur campagne d'information sur les ondes et le secrétariat d'Etat à la consommation a été chargé de mettre en valeur les faibles prix et la qualité des pommes de terre actuellement offertes sur les marchés de façon à développer la consommation.

Je continuerai pour ma part, monsieur le sénateur, à suivre de très près l'évolution des marchés, en relation avec les organisations professionnelles concernées. Je suis persuadé que la discipline et l'organisation interprofessionnelle sont, à terme, les éléments de la solution du problème difficile des irrégularités de cours et, en partie, de production que nous avons connues au cours des dernières années.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Votre réponse est pertinente, monsieur le ministre — cela ne me surprend pas — mais je ne vous offenserai certainement pas en vous disant qu'elle m'a paru, à certains égards, incomplète.

Je le reconnais, le débat que nous amorçons aujourd'hui dépasse largement le marché de la pomme de terre. Il est dominé par une question : le revenu agricole augmentera-t-il cette année, en raison de conditions atmosphériques plus favorables, comme le laissent entendre certaines déclarations officielles ?

Pour ce qui concerne au moins la région Nord-Pas-de-Calais, il serait fort imprudent de répondre par l'affirmative en négligeant, par exemple, l'augmentation des charges. Je ne pense pas seulement aux cotisations sociales, mais notamment à la hausse du prix des engrais, qui atteint près de 10 p. 100.

Si nous parlions de la betterave, nous pourrions souligner que le prix prévu pour la présente campagne est en augmentation de 6,2 p. 100 par rapport à l'an dernier, alors que les frais de production se sont accrus de 10 p. 100.

Si nous parlions du lait, nous pourrions nous interroger — cela a été fait, je le sais, à l'Assemblée nationale, sur la légitimité du prélèvement de coresponsabilité laitière avant l'indispensable ajustement du « franc vert » et avant la non moins indispensable taxation des matières grasses végétales importées.

Mais c'est la dégradation catastrophique du cours de la pomme de terre de consommation qui m'a incité à vous poser une question à la veille de la rentrée parlementaire.

Pourquoi ai-je parlé — je faisais allusion il y a un moment à ce que je n'avais pas perçu dans votre réponse — des variétés hâtives ? Parce que j'ai été amené à me demander, tout au long d'une enquête personnelle, pourquoi le dégagement des variétés hâtives en féculerie qui, à première vue, est, du moins pour un profane, une solution raisonnable, faisait l'objet de commentaires sceptiques ou désabusés. La réponse n'a pas tardé : non seulement la rémunération est trop faible, mais surtout le délai de paiement est trop long.

Cet exemple, parmi d'autres, m'a révélé la nécessité de débloquent, dès le début de la campagne, des crédits assez importants pour permettre en temps opportun des interventions rapides. Nous avons eu à un moment donné l'impression d'être compris et entendus. De là ma question : d'où procède un attermolement que l'effondrement des cours rend chaque jour un peu plus intolérable ? Nous voudrions, monsieur le ministre, placer dans vos moyens d'action une confiance égale à celle que méritent votre compétence et vos bonnes intentions.

SAUVEGARDE DE L'INDUSTRIE DE TRANSFORMATION DU MAÏS

M. le président. La parole est à M. Schumann, pour rappeler les termes de sa question n° 2069.

M. Maurice Schumann. Je demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour sauver l'industrie de transformation du maïs — la semoulerie, si vous préférez — victime de distorsions de concurrence d'origine communautaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, avant de répondre à cette question sur le maïs je voudrais insister sur le fait que

les agriculteurs ont droit à un minimum de sécurité. La conférence de novembre étudiera l'évolution des coûts de production et du revenu agricole. Celui-ci devrait, je l'espère, reprendre une courbe ascendante — mais attendons les chiffres — qu'il n'avait pas connue au cours des trois dernières années.

J'en arrive aux problèmes du maïs. C'est avec juste raison que M. Schumann appelle mon attention sur les graves difficultés rencontrées par l'industrie française de transformation du maïs au plan communautaire. Je me dois donc de lui apporter, à ce sujet, les éclaircissements nécessaires.

Indépendamment de la réglementation allemande interdisant l'emploi de gritz de maïs en brasserie, que les maïsiers français considèrent comme créant une distorsion de concurrence entre eux-mêmes, qui ne peuvent vendre en Allemagne, et les maïsiers allemands, qui les concurrencent en France, deux éléments principaux ont fait naître les problèmes délicats auxquels se trouve confrontée la semoulerie de maïs de notre pays : d'une part, la suppression, au mois d'août 1975, de la restitution communautaire à la production des gritz ; d'autre part, l'application d'un coefficient trop élevé dans le calcul des montants compensatoires monétaires, qui pénalise anormalement nos exportations et favorise, en sens inverse, les exportateurs des pays membres à monnaie forte, et plus particulièrement l'Allemagne.

En ce qui concerne la restitution à la production, nous nous sommes heurtés à l'incompréhension de nos collègues communautaires sur le rétablissement des restitutions, notamment pour des raisons financières évidentes.

Le mauvais calcul des montants compensatoires me paraît représenter le point majeur de la distorsion de concurrence existant sur ce marché au détriment des gritz. C'est, par conséquent, plus précisément sur ce point que je compte intervenir à nouveau au cours des prochaines semaines.

En effet, le calcul opéré par la commission dans ce domaine conduit à permettre aux pays dont la monnaie est demeurée à l'intérieur du « serpent monétaire » de récupérer, lors de l'exportation de leurs gritz vers la France, la totalité des montants compensatoires acquittés lors de l'importation des maïs nécessaires à leur industrie.

La part des matières premières représentée par les sous-produits échappe, en effet, au montant compensatoire lors de l'importation, mais se trouve prise en compte pour l'exportation.

Au regard de cette situation particulièrement préjudiciable à notre industrie, j'ai multiplié mes efforts pour obtenir une diminution du coefficient retenu dans le calcul des montants compensatoires par les autorités communautaires.

Lors du conseil des ministres européens du 19 juillet dernier, j'ai obtenu que ce coefficient soit ramené de 1,8 à 1,6.

Sans doute, cette réduction vous semblera-t-elle comme à moi-même encore insuffisante. Aussi n'ai-je pas manqué, lors d'un plus récent conseil, de réclamer une nouvelle diminution de ce coefficient.

La commission de Bruxelles ne m'a pas laissé l'impression d'être insensible à cette question. Aussi, j'espère, monsieur le sénateur, qu'elle fera de nouvelles propositions pour éviter les distorsions graves que nous connaissons aujourd'hui.

J'entends bien maintenir ce dossier ouvert tant que je n'aurai pu obtenir une amélioration notable du mode de calcul adopté, car je suis conscient qu'un nouvel abaissement du coefficient conditionne le maintien de cette activité en France.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Je vous remercie, monsieur le ministre de l'agriculture. Vous avez parfaitement analysé le problème ; aussi n'y reviendrai-je pas.

Il existe deux facteurs de distorsion, vous l'avez dit vous-même, et à propos du second — le plus important selon vous, celui qui résulte de la fixation des montants compensatoires relatifs à la semoule, d'une part, et au maïs, d'autre part — vous nous avez rappelé les efforts que vous avez déployés et vous avez formulé un pronostic qui n'est peut-être pas très encourageant ; disons qu'il l'est modérément.

En tout cas, j'ai le devoir de vous remercier des efforts que vous faites.

Vous avez souligné que le coefficient, primitivement fixé à 1,8, avait été, grâce à vos efforts, ramené à 1,6 à dater du 3 octobre 1977. Je pourrais vous démontrer que, compte tenu de la valeur des sous-produits, il ressort en réalité à 1,069, mais je n'insisterai pas sur ce point.

En revanche, je voudrais évoquer le premier facteur de distorsion de concurrence qui résulte, vous l'avez dit, de la suppression, depuis 1975, de l'aide communautaire à la maïserie, alors que l'aide à l'amidonnerie a été maintenue et même récemment relevée pour la seconde fois.

L'argumentation développée en 1975 pour justifier l'aide à la maïserie avait été la suivante : on va supprimer progressivement, en trois ans, l'aide de 14 unités de compte accordée à l'amidonnerie ; par conséquent, il n'y a pas de raison de faire bénéficier la maïserie d'un régime privilégié. Seulement la situation s'est inversée depuis parce que non seulement on n'a pas supprimé l'aide à l'amidonnerie, mais encore on l'a relevée de 14 à 17 unités de compte.

Je vous le dis très franchement : j'ai été surpris et même un peu attristé de constater que, lors du conseil des ministres au cours duquel a été prise cette décision de relèvement de l'aide à l'amidonnerie, le problème de la maïserie n'ait pas été posé. Or, c'est précisément ce qui vous aurait permis de faire porter votre effort non pas seulement sur un, mais sur les deux facteurs de distorsion.

Tous deux, en effet, contribuent à créer une situation de déséquilibre intolérable, intolérable, je le rappelle, pour l'économie nationale en général, puisque la maïserie française transforme chaque année environ 200 000 tonnes de maïs, ce maïs étant produit sur notre territoire.

PROTECTION DU MASSIF DES CALANQUES

M. le président. La parole est à M. Francou, pour rappeler les termes de sa question n° 1999.

M. Jean Francou. Monsieur le président, monsieur le ministre, je voudrais attirer une fois de plus votre attention sur le problème posé dans la région de Marseille par la protection du massif des Calanques.

J'insisterai, non pas tant sur l'absence d'une réglementation s'appliquant aux abords du périmètre que sur le non-respect de toute la réglementation existante, ce qui permet de voir des zones d'aménagement concerté menacer l'intégrité du massif.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de l'environnement.

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Monsieur le sénateur, j'ai été très attentif à votre question. Vous m'aviez d'ailleurs déjà posé, sur ce sujet, une question écrite à laquelle j'avais répondu. Je vous rappelle succinctement les termes de cette réponse.

Le massif des Calanques a été classé le 2 août 1975. Le périmètre incluait les plus belles parties de ce massif et englobait à peu près 5 000 hectares. Evidemment, avaient été exclues du site classé les zones déjà urbanisées et les zones ayant déjà fait l'objet d'arrêtés préfectoraux en vue d'une urbanisation. Tel était le cas de la Z. A. C. — zone d'aménagement concerté — du Baou de Sormiou et de celle de la Seigneurie, créées par arrêtés préfectoraux en 1970 et 1972. Cependant, étant donné leur situation aux abords de ce magnifique massif, des négociations étaient en cours de façon à limiter le programme et à créer une frange d'espaces verts nécessaire à la jonction avec le site classé.

Ainsi je vous rappelais, en ce qui concerne la Z. A. C. de la Seigneurie, que la commission départementale des sites avait émis, à la fin de l'année dernière, un avis défavorable au projet qui lui avait été présenté et que le préfet des Bouches-du-Rhône, suivant la commission, avait refusé le permis de construire au début de cette année.

Mais je sais que ce qui vous préoccupe particulièrement, c'est l'affaire de la Z. A. C. du Baou de Sormiou. Je voudrais vous répondre, à ce propos, que la mission interministérielle pour l'aménagement de l'espace naturel méditerranéen, dont vous m'avez parlé, a effectivement compétence pour examiner les projets de Z. A. C. Par conséquent, en ce qui concerne cette Z. A. C., qui est située dans une zone sensible, la mission sera saisie du plan d'aménagement de la zone dès que celui-ci aura été présenté à la direction départementale de l'équipement du département des Bouches-du-Rhône. Mais ce plan d'aménagement, qui est à l'étude depuis cinq ans, n'a pas encore été transmis au préfet par le conseil municipal.

Vous vous interrogez sur le nombre de logements qui seraient programmés dans cette Z. A. C. En 1974, il était question de poursuivre les études du plan d'aménagement de zone pour 1 500 logements ; depuis cette date, aucun nouveau renseignement sur cette affaire n'est parvenu à l'administration.

Alors je peux vous assurer, monsieur le sénateur, que c'est là une question que je vais suivre de très près avec le ministre de l'équipement, compte tenu de la nécessité de protéger efficacement ce très beau site classé des Calanques.

J'ajoute, vu que vous êtes naturellement inquiet de la longueur de l'attente, qu'en vertu du décret du 7 juillet dernier la décision créant la Z. A. C. du Baou de Sormiou deviendra caduque si, dans un délai de deux ans à compter du 30 juin de cette année, le plan d'aménagement de la zone n'a pas été approuvé par le préfet.

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Monsieur le président, monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions et je constate que vous suivez avec beaucoup d'attention le développement possible des zones d'aménagement concerté à la limite du périmètre classé.

Je vous rappelle que depuis 1975, grâce à la procédure mise en place, un cadre juridique est défini pour mener une véritable action de sauvegarde dans le massif des Calanques. Mais ce serait une erreur de croire qu'il sera suffisant et c'était là l'objet de ma question orale de ce jour.

En effet, si, à l'intérieur du périmètre classé, les dispositions prises sont ou seront efficaces et aboutiront à une réelle protection, il n'en est pas de même pour la zone qui borde le massif, vers l'agglomération marseillaise en particulier, laquelle, vous l'avez rappelé, est hors classement.

Le danger est d'autant plus grand que si, dans sa majeure partie, la limite de protection est judicieusement fixée, elle laisse subsister, du côté de Marseille, une avancée vers la mer, qui constitue un véritable coin enfoncé dans le massif, dans sa portion à la fois la plus étroite et la moins élevée. Or, c'est là, dans la Z. A. C. du Baou de Sormiou, que doivent être édifiés les logements. Vous venez de citer le nombre de 1 500, mais on a parlé précédemment de 2 700, voire de 3 000 logements.

L'histoire des calanques est jalonnée, depuis soixante ans, de toutes sortes de projets, et la plupart d'entre eux, qui auraient constitué des opérations foncières intéressantes pour leurs promoteurs, n'ont heureusement pas abouti puisqu'ils sont restés dans les cartons.

Il serait infiniment grave, et nous serions mal jugés par les générations qui nous succéderont, de laisser se développer, sur le versant nord de ce massif, la poussée d'urbanisation qui a été amorcée avec l'université de Luminy. En effet, la construction de cette dernière avait été approuvée à condition que les logements soient réservés aux étudiants mariés, aux professeurs et aux personnels. En fait, monsieur le ministre, si vous visitez ces logements, vous constaterez qu'ils sont occupés par des familles qui n'entrent pas dans les catégories pour lesquelles on avait prétendu les construire.

Une deuxième zone d'aménagement concerté, je vous le rappelle, est à l'étude depuis plusieurs années, celle de la Seigneurie. Elle a déjà fait l'objet de décisions administratives sur lesquelles — vous venez de le déclarer — on ne peut pas revenir.

Mais c'est évidemment la Z. A. C. du Baou de Sormiou qui, avec ses 2 000 ou 3 000 logements, constituerait le danger le plus évident vu qu'elle se situerait au point le moins élevé

de la partie fragile. Le schéma d'aménagement de la région Provence-Côte d'Azur, qui avait prévu ce danger, avait préconisé, à l'instigation de votre prédécesseur — et vous l'avez suivi — de créer entre cette Z.A.C. et les calanques une zone tampon, mais il n'existe aucun texte émanant soit de votre ministère, soit de celui de l'équipement, permettant la création d'une telle zone.

A l'exception de la municipalité de Cassis, vos recommandations paraissent ignorées puisque l'agglomération marseillaise va concentrer sur quelques hectares la population d'une ville moyenne, et cela à quelques centaines de mètres à peine de la mer et des calanques. Alors, il me paraît absolument indispensable que la mission interministérielle soit saisie rapidement du dossier afin qu'il puisse être examiné globalement.

Je ne vous cacherais pas, monsieur le ministre, que l'étude de cette affaire fait apparaître quelques zones d'ombre, que des arrière-pensées se cachent sous des motifs économiques ou sociaux hautement proclamés et que personne ne connaît exactement ne serait-ce que le nombre des logements.

Le dernier chiffre dont il a été fait état, à la suite d'une visite de la municipalité, des élus et des personnalités locales, est celui de 2 500 logements, mais rien n'est précisé en ce qui concerne les équipements généraux sportifs ou scolaires qui devraient normalement accompagner cette réalisation.

Et que penser de la succession de périodes de léthargie pendant lesquelles le dossier apparaît comme abandonné et de périodes durant lesquelles est annoncée la réalisation prochaine de la Z.A.C. !

J'ajoute, enfin, que les raisons sociales invoquées en faveur de la réalisation de ce projet me paraissent contestables.

Il avait été question de réaliser cette Z.A.C. pour éliminer un bidonville. Or, celui-ci est à peu près entièrement résorbé aujourd'hui. Il ne reste que quelques familles à reloger, ce qui ne justifie pas le total de 1 500 logements — même réduit à ce chiffre — actuellement réclamé par le promoteur de la Z.A.C.

Le massif des Calanques, monsieur le ministre, ne doit pas vivre en sursis. La mesure de classement dont il a fait l'objet est la preuve de la sollicitude de l'Etat à son égard mais il est nécessaire de parachever cette œuvre de sauvegarde en instituant, dans les secteurs les plus menacés — et celui de Sormiou en est un — en dehors des limites de classement, des zones tampons qui pourront recevoir éventuellement quelques équipements légers mais qui constitueront une heureuse transition entre l'agglomération marseillaise et les Calanques.

ORGANISATION TOURISTIQUE DÉPARTEMENTALE

M. le président. La parole est à M. Vadepied, pour rappeler les termes de sa question n° 2033.

M. Raoul Vadepied. Je demande à M. le ministre de la culture et de l'environnement de bien vouloir informer le Sénat sur les décisions qu'il envisage de prendre concernant l'organisation touristique départementale et de surseoir pour le moment à toute publication de décision en la matière.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Monsieur le sénateur, votre question a trait au projet de décret, en cours d'examen devant les instances administratives, destiné à améliorer la représentation du tourisme dans nos régions.

Je vous rappellerai d'abord que les comités régionaux de tourisme sont régis par des textes qui datent de trente-cinq ans à peu près, sont tout à fait dépassés et ne sont plus à la mesure des besoins du tourisme actuel. C'est la raison pour laquelle mes prédécesseurs ont entrepris de faire procéder à une remise à jour de ces textes par la parution éventuelle d'un décret.

Mais je sens naître, dans votre question, comme une inquiétude de voir bouleverser beaucoup de choses sans consultation préalable. Tel n'est pas du tout l'objectif du Gouvernement.

Les principes de cette réforme ont été examinés par des instances compétentes dans lesquelles siègent des élus départementaux ou locaux qui n'ont fait de réserves majeures ni sur la forme ni sur le fond.

Au cours de la consultation administrative, un certain nombre de suggestions ou de propositions ont été présentées par tel ou tel service, de telle sorte que l'on n'est pas encore arrivé à mettre au point un texte. Lorsque ce sera fait, le texte sera soumis à l'assemblée des présidents des conseils généraux et à l'association des maires de France qui sont, bien entendu, intéressés au premier chef, de façon qu'ils puissent donner leur avis. Rien ne sera fait dans la précipitation.

Vous voyez donc que l'objectif du Gouvernement est à la fois de rénover des textes qui sont très anciens et ne sont plus adaptés, et de laisser à l'initiative départementale ou locale, qui a démontré la preuve de son efficacité dans le domaine du développement touristique de la France, la liberté d'action qui doit être la sienne.

M. le président. La parole est à M. Vadepied.

M. Raoul Vadepied. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous venez de nous apporter.

En vous adressant la présente question orale, je souhaitais très vivement que vous puissiez nous exposer vos conceptions en ce qui concerne l'organisation des structures territoriales du secrétariat d'Etat au tourisme.

Vous avez bien voulu reconnaître l'apport, essentiel dans ce domaine, des collectivités locales, départements et communes, qui ont pris en charge financièrement, en particulier au niveau départemental, les offices départementaux de tourisme ou les comités départementaux du tourisme.

Nous souhaitons que la collaboration avec les services d'Etat soit aussi étroite que possible mais, bien entendu, nous vous demandons que les responsabilités ne soient pas enlevées aux élus qui ont la charge, en outre, d'assurer sur le plan financier le fonctionnement de ces organismes. Je dois dire que les journées de Gouvieux nous ont un peu rassurés à cet égard.

Vous avez fait état également d'un projet de décret en la matière qui aurait fait l'objet d'une consultation interministérielle. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu le préciser. Je voulais aussi insister sur la nécessité de consulter l'association des maires de France et l'assemblée des présidents des conseils généraux, afin qu'aucune décision ne soit prise sans que l'on connaisse leur avis.

La voie réglementaire, seule possible, n'est exempte de contestation qu'à condition que les consultations de tous les organismes intéressés soient bien réalisées.

Enfin, je me permets, monsieur le ministre, à l'occasion de cette question orale, de souhaiter que, très rapidement et sans attendre la parution d'un décret qui sera peut-être tardive, vous puissiez doter les délégués régionaux du tourisme d'un statut.

En effet, ils accomplissent, souvent dans des conditions difficiles, une tâche considérable au service du tourisme, sans pour autant pouvoir bénéficier d'un déroulement de carrière garanti et d'indices, dans le cadre de la fonction publique, correspondant à leurs efforts et aux résultats obtenus.

Monsieur le ministre, il serait utile que vous vous penchiez sur ce problème assez délicat sur le plan départemental.

SITUATION DE L'ENTREPRISE CHAIX DE SAINT-OUEN

M. le président. La parole est à M. Lefort, pour rappeler les termes de sa question n° 2036.

M. Fernand Lefort. En juin dernier, j'ai, une nouvelle fois, attiré l'attention de M. le ministre sur la situation de l'imprimerie Chaix, à Saint-Ouen, et lui ai demandé quelles mesures

il comptait enfin prendre pour assurer au plus tôt la remise en activité de cette entreprise qui dispose d'un équipement moderne et d'une main-d'œuvre hautement qualifiée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Monsieur Lefort, vous vous êtes rendu, le 15 septembre dernier, accompagné de M. Fajon, député, au ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Vous avez été reçu par l'un des collaborateurs du ministre qui vous a exposé à nouveau les possibilités de mon département ministériel en ce qui concerne l'affaire Chaix.

Malheureusement, je n'ai rien à ajouter aux éléments d'information qui vous ont été donnés alors.

Quels que soient les arguments qui peuvent être développés en faveur du redémarrage de l'entreprise, je vous rappellerai néanmoins que la présence d'un opérateur industriel est naturellement préalable indispensable. C'est bien dans cet esprit que le ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat a mené toutes les investigations nécessaires et reste, pour ce qui le concerne, prêt à étudier et à soutenir tout projet industriel viable qui pourrait lui être présenté.

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le secrétaire d'Etat, voici bientôt un an, dans cette assemblée, je posais une question en termes semblables à celle à laquelle vous avez, je crois, esquissé seulement une réponse. Je la posais, à l'époque, à un ministre de l'industrie et de la recherche, et c'était un ministre de la qualité de la vie qui me répondait, à peu de chose près, comme vous venez de le faire vous-même. C'est dire mon insatisfaction !

Cependant, l'an dernier, il m'était répondu que des pourparlers pour le rapatriement de certains travaux étaient envisagés. Mais, force est de reconnaître que les choses n'ont guère avancé. Nous en sommes toujours au même point. Depuis l'année dernière, en effet, à une exception près — et là il me faut saluer la victoire des travailleurs de l'imprimerie Chauffour, tout comme celle des travailleurs du *Parisien libéré*, qui n'est pas sans rapport — à une exception près, donc, la situation de l'imprimerie graphique en France s'est encore dégradée.

Quant à l'un de ses plus beaux fleurons, l'entreprise Chaix de Saint-Ouen, c'est toujours le blocage.

Vous nous avez dit qu'il avait été répondu par un de vos collaborateurs à une délégation dont je faisais partie avec M. Fajon. Le malheur est que celle-ci n'a entendu aucune réponse aux propositions faites et, depuis lors, il n'y a rien eu de nouveau.

En fait, le Gouvernement ne fait aucun effort, malgré les propositions des travailleurs du livre, pour débloquer la situation. Ce scandale se poursuit depuis bientôt deux ans si l'on s'en tient à ce 6 décembre 1975, date à laquelle la société de gérance, créée à l'issue du premier conflit, a déposé son bilan : deux ans de privation, de souffrances pour les travailleurs et leurs familles, deux ans de sommeil pour les machines que les travailleurs continuent à entretenir soigneusement afin qu'elles puissent se remettre à fonctionner du jour au lendemain si le Gouvernement veut bien prendre les dispositions nécessaires pour leur donner du travail.

En effet, les travailleurs qui occupent l'usine pour sauvegarder leur emploi et préserver le matériel, sont prêts immédiatement — ils l'ont dit au ministre — à faire marcher les machines. Ils préfèrent assurer la vie de leur famille en travaillant, plutôt que de toucher des indemnités, d'ailleurs insuffisantes.

C'est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, la situation est bloquée et ce malgré les multiples propositions des travailleurs eux-mêmes qui montrent — chiffres à l'appui — que des solutions existent pour sauvegarder et promouvoir l'industrie graphique en France, pour faire vivre Chaix.

Le temps manque pour retracer, une nouvelle fois, l'historique du conflit, ainsi que pour rappeler mes propos d'il y a un an qui gardent, malheureusement, toute leur valeur.

Je voudrais simplement faire référence au texte d'une affiche des travailleurs de Chaix, de leur syndicat ; ce qu'elle exprime vous a été rapporté lors de la visite que notre délégation a faite à votre ministère.

Ce texte traite de questions dont on n'a pas souvent entendu parler à la radio ou à la télévision, telles que le droit au travail, pour la dignité, pour l'intérêt national.

Les travailleurs de Chaix affirment, sans démenti possible, que l'industrie graphique peut vivre et prospérer en France et répondre en même temps aux besoins de lecture, de culture de la population.

En effet, le rapatriement des travaux, réclamé depuis si longtemps, créerait 15 000 emplois dans ce secteur, sans compter les effets de l'abaissement de l'âge de la retraite — soixante ans pour les hommes et cinquante-cinq ans pour les femmes — qui impliquerait 9 000 emplois nouveaux, et du respect de la semaine de quarante heures qui donnerait naissance à 8 000 autres emplois.

Le rapatriement des travaux est une question importante quand on sait que 60 p. 100 des périodiques et 40 p. 100 des livres français sont imprimés à l'étranger. De plus, les entreprises nationales elles-mêmes font effectuer hors de nos frontières des centaines de leurs publications. Par exemple, le catalogue de la Régie Renault est imprimé en Hollande, le dépliant de la Compagnie française des pétroles en Espagne, la revue et les billets d'Air France en Italie, les publications Havas, le jeu de loto et les tickets de P. M. U. en République fédérale d'Allemagne.

Comme il serait facile à votre Gouvernement de faire revenir toute cette production sur notre sol !

Tous les travaux d'impression faits à l'étranger peuvent être effectués en France. Notre pays dispose d'hommes qualifiés, de matériel moderne et de techniques de pointe. Il en « dispose » encore, faut-il le préciser, car, au train où va notre politique, nous ne savons pas ce que sera l'avenir.

En tout cas, le rapatriement des travaux de l'industrie graphique est une donnée essentielle. Pourquoi alors n'envisagez-vous pas, sur cette importante question, une table ronde où pourraient discuter et faire des propositions tous ceux qui sont intéressés par le développement de l'industrie graphique en France ?

De plus, ce qui est bon pour cette industrie l'est également pour le pays car c'est notre peuple qui fait les frais des pertes énormes constituées par le déficit du commerce extérieur, lequel est passé de 191 millions de francs au premier semestre 1975 à 305 millions de francs au premier semestre 1976.

La situation actuelle, c'est aussi un grand gâchis en hommes et en matériel.

Voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, Chaix, ce sont 20 000 mètres carrés de locaux conçus pour l'imprimerie ; ce sont 5 milliards d'anciens francs de matériel moderne ; ce sont plus de 4 p. 100 de la production nationale en offset ; enfin, ce sont des centaines de travailleurs hautement qualifiés qui sont inutilisés, chômeurs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si votre Gouvernement le veut, demain, les travailleurs de Chaix peuvent faire tourner les machines et produire pour notre pays.

Il y en a assez de la fuite des travaux ! Il est vrai qu'après celle des capitaux et des entreprises, tout fuit aujourd'hui en France. On se demande bien ce qui pourrait fuir encore demain dans le cas d'un changement radical de politique !

Rapatriez donc les travaux, et cela rapidement, pour que vive l'industrie graphique, pour que vive Chaix, et n'ayez crainte : alors, les travailleurs veilleront à ce qu'ils ne fuient plus.

Puis-je croire que cette nécessité urgente retiendra votre attention ? Pour qu'il en soit ainsi, les travailleurs sont prêts pour toutes nouvelles explications, pour toutes mises au point des modalités concrètes de règlement et pour que reprenne, monsieur le secrétaire d'Etat, l'activité de Chaix.

MESURES CONTRE LE TRAVAIL IRRÉGULIER

M. le président. La parole est à M. Schumann, pour rappeler les termes de sa question n° 2062.

M. Maurice Schumann. J'ai l'honneur de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous avez eu connaissance des conclusions de l'enquête sur l'augmentation du travail irrégulier, menée par un des principaux organes d'information d'un pays membre de la Communauté économique européenne, et si vous comptez prendre les mesures appropriées pour protéger l'industrie et les travailleurs français contre les effets de cette concurrence déloyale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Comme vous le savez, monsieur le sénateur, le Gouvernement est particulièrement attentif aux menaces que fait peser sur plusieurs secteurs sensibles de l'industrie française le développement rapide de certaines formes de concurrence internationale. Nul ne connaît mieux ce problème que M. Maurice Schumann, qui s'est fait très souvent le défenseur compétent et attentif de ces secteurs menacés.

Toutefois, il ne saurait être question d'envisager un recours à des pratiques protectionnistes. Le Président de la République et le Premier ministre ont, à plusieurs reprises, affirmé de façon solennelle notre attachement irréductible au principe de la liberté des échanges, mais aussi au respect de toutes les dispositions des traités et accords qui régissent les échanges internationaux. Cet attachement à la liberté des échanges découle naturellement des principes mêmes qui inspirent notre politique extérieure et de notre conception des rapports internationaux.

De surcroît, le recours au protectionnisme ne correspondrait pas aux intérêts généraux de notre pays ; il ne serait pas compatible avec la politique de lutte contre l'inflation que nous avons engagée ; il ne répondrait pas non plus aux intérêts réels de notre industrie.

Accepter le principe de la liberté des échanges, c'est, bien entendu, accepter de soumettre notre industrie à une concurrence internationale sévère. Mais cela ne veut pas dire que nous acceptons n'importe quelle forme de compétition ni que nous acceptons que des préjudices considérables soient portés à nos entreprises, aux travailleurs qu'elles emploient et aux régions où elles sont implantées.

Le marché français est et restera ouvert à tous ceux qui respecteront la totalité des règles internationales auxquelles ils ont souscrit au même titre que nous. Il s'agit notamment des règles du G. A. T. T. — General Agreement on Tariffs and Trade — du traité de Rome et du traité de Paris ainsi que des divers accords bilatéraux que nous avons conclus.

Ces règles ne sont pas vraiment respectées lorsque le marché national est massivement envahi. Elles ne sont pas respectées non plus lorsque des distorsions des conditions de production, qu'elles soient délibérées ou qu'elles soient simplement tolérées, faussent gravement la concurrence en prenant la forme d'un véritable dumping. C'est à quoi, monsieur le sénateur, vous avez sans doute fait allusion dans le libellé de votre question.

Le Gouvernement est, vous le savez, décidé à trouver des solutions appropriées à de tels problèmes. Il a déjà fait la preuve, au cours des derniers mois, de sa fermeté et de sa détermination. Mais il ne veut pas être réduit à se faire justice lui-même. C'est la raison pour laquelle il a systématiquement entrepris les actions nécessaires auprès des instances chargées du respect des règles internationales en cause.

Ces principes et cette règle de conduite sont aussi ceux qui inspirent notre attitude lorsque sont en cause des importations provenant d'un Etat membre de la Communauté. Sans méconnaître les difficultés que peuvent rencontrer certains Etats membres, le Gouvernement français se doit, en effet, dans l'intérêt de la Communauté et de tous ses membres, de faire preuve de rigueur et de demander le respect sans défaillance des règles communautaires. Nous l'avons fait et nous le ferons chaque fois que cela apparaîtra nécessaire.

La France, vous le savez, est fermement attachée au principe de la solidarité européenne. Mais, si cette solidarité européenne appelle de notre part la compréhension, elle ne saurait en aucun cas excuser la complicité.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le secrétaire d'Etat, comme vous venez de le dire, les négociations, les discussions préparatoires au renouvellement éventuel de l'Arrangement multifibres ont démontré que le Gouvernement n'était pas demeuré insensible aux avertissements, notamment à ceux que le Sénat a multipliés depuis des années, chiffres à l'appui. Il n'est que juste de lui en donner acte. Il n'est que juste aussi de souligner la part éminente, je m'en porte témoin, que vous avez prise personnellement à la définition et à la manifestation d'une politique résolue.

Je veux cependant ajouter, comme vous venez de le faire vous-même, que, malheureusement, le problème ne concerne pas seulement les importations en provenance des pays extérieurs à la Communauté : il est également intracommunautaire. Il y a aussi, pardonnez-moi l'expression, une « Corée d'Italie ». J'hésiterais à employer cette expression si j'en étais l'auteur ; mais il s'agit d'une citation à laquelle son origine confère toute sa valeur.

Les 18 et 19 mai derniers, un grand journal italien, le *Corriere della sera*, a publié une enquête sur l'augmentation du travail irrégulier. Etant donné le faible temps qui m'est imparti, je ne donnerai pas lecture des extraits principaux de ces articles, je citerai seulement un bref dialogue. Un dirigeant syndicaliste italien déclare : « Dans le secteur textile-habillement, on compte environ 400 000 travailleurs occupés par des entreprises tierces ou à domicile. Une grande partie d'entre eux ont des salaires réduits ou qui échappent partiellement ou totalement, pour des centaines de milliards de liras, aux charges sociales. »

Et voici la réponse d'une personnalité syndicaliste patronale : « Si les syndicats veulent vraiment s'opposer au travail noir, ils doivent être bien conscients de ce que cela signifie : dans le seul secteur textile, nous courrons le risque de perdre 300 000 emplois et plus de 1 000 milliards de liras d'exportations... »

« Il faut permettre à l'industrie textile italienne de rester compétitive avec celle des pays étrangers. Il est inutile de se le cacher : une partie de notre compétitivité a été jusqu'à présent garantie par l'existence de cette énorme « Corée italienne » qu'est le travail clandestin ou tout au moins irrégulier. C'est malheureux, mais c'est ainsi. »

La conclusion de cette analyse est claire, et elle est double.

En premier lieu, la pratique généralisée du travail noir — ou du « fractionnement de la production », pour employer un euphémisme commode — risque de transformer le Marché commun en un marché de dupes.

En second lieu, bien loin de porter atteinte à l'amitié franco-italienne en dénonçant cette pratique, nous défendons à la fois les entreprises d'outre-monts qui respectent les réglementations et les travailleurs, surtout les travailleuses, victimes d'une forme d'exploitation dont les effets ont été décrits et dénoncés par certains des meilleurs écrivains politiques ou romanesques du XIX^e siècle.

D'où le sens de ma question : le Gouvernement a-t-il l'intention de saisir l'autorité communautaire des faits allégués et des chiffres révélés par l'enquête qu'un des plus grands journaux d'outre-monts a courageusement menée ? Entend-il lui rappeler les dispositions du traité de Rome qui ont pour objet de redresser les distorsions imputables à la déloyauté de la concurrence ?

Ajouterai-je pour finir, monsieur le secrétaire d'Etat, que la démonstration à laquelle je viens de me livrer sans peine et sans mérite souligne l'inopportunité d'une récente décision ?

Est-il raisonnable d'instituer, dès le 1^{er} janvier 1978, une taxe parafiscale portant sur l'ensemble des consommations d'énergie, sans tenir compte des programmes pluriannuels d'investissements engagés dès 1974 en vue d'économiser l'énergie, sans prendre en considération les contrats sectoriels dont l'objet est identique, sans s'être interrogé sur l'aspect technique du pro-

blème, c'est-à-dire sur la possibilité d'utiliser des types nouveaux de matériel pour diminuer la consommation, et, surtout, sans avoir prévu le moindre butoir ?

Nous aurons l'occasion de reprendre ce débat ; je me contente aujourd'hui de poser une seconde question liée à la première : est-ce bien le moment d'alourdir les prix de revient d'une industrie menacée en lui imposant une charge financière que ses principaux concurrents étrangers ne supportent pas ? C'est là un beau sujet pour une nouvelle enquête du *Corriere della sera* !

RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES CIMETIÈRES COMMUNAUX

M. le président. La parole est à M. Chazelle, pour rappeler les termes de sa question n° 2037.

M. René Chazelle. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai tenu, en posant cette question orale, à attirer l'attention du Gouvernement sur les difficultés rencontrées par les communes pour assurer une sépulture à leurs administrés.

Les cimetières communaux, en particulier ceux des communes rurales où les citadins souhaitent de plus en plus être inhumés, se révèlent aujourd'hui beaucoup trop exigus. Or les communes se heurtent à de nombreux obstacles, tant pour effectuer la reprise des concessions abandonnées que pour aménager de nouveaux terrains dont le choix est malaisé et le financement coûteux. Je vous demande donc quelles mesures vous entendez proposer pour, premièrement, réformer, ainsi que vous l'avez annoncé récemment, une législation funéraire archaïque et inadaptée afin notamment que soit réglé le problème non résolu par les circulaires parues à ce sujet en 1975 de la récupération des emplacements abandonnés ; pour, deuxièmement, assurer aux communes une aide financière suffisante leur permettant de réserver des terrains destinés à l'agrandissement ou à la création de cimetières.

Ce problème est un des plus préoccupants pour les administrateurs communaux. Je suis convaincu qu'à chaque réunion d'associations départementales des maires il est évoqué, comme ce fut le cas dans la Haute-Loire, lors de l'assemblée des maires de ce département, le 16 mai 1977.

Je pense traduire par cette interrogation au Gouvernement une préoccupation urgente de nombreux maires ruraux, et j'associe à mes propos mon collègue de la Haute-Loire, M. Jean Proriot. Il s'agit là d'un souci commun à de nombreux parlementaires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Collectivités locales). Comme vous-même, monsieur le sénateur, le Gouvernement est sensible à ce problème qui touche à ce qui est le plus cher aux familles.

Le Gouvernement doit cependant tenir compte, d'une part, des avis et des positions des maires ruraux — que vous avez rappelés — d'autre part, des problèmes auxquels sont confrontés les maires des villes. Les préoccupations des uns et des autres divergent car elles sont le fait de sensibilités extrêmement diverses.

Déjà, en matière de législation sur les cimetières, le Gouvernement a voulu donner une priorité aux problèmes de la réforme des opérations funéraires. Cette réforme n'était pas si simple : la modification du décret en vigueur a demandé trois années de discussions ; elle est maintenant entrée en vigueur. Elle concerne les opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps. Ce décret consiste en une modernisation très sensible de la réglementation applicable dans ce domaine, permettant un allègement des formalités et des frais qui pèsent sur les familles en deuil.

Par ailleurs, le Gouvernement est sensible à l'importance qui s'attache à ce qu'un effort identique soit fait en matière de réglementation des cimetières et des concessions.

En ce qui concerne les cimetières, il convient d'indiquer qu'à la suite de deux décisions du Conseil d'Etat statuant au contentieux, la création et l'agrandissement sont désormais libres de

toute autorisation pour la quasi-totalité des communes, dont les décisions en la matière sont exécutoires de plein droit. Mais pour ce qui concerne le régime des concessions funéraires et l'assouplissement de la procédure de renouvellement et de reprise des concessions annoncé il y a deux ans par la circulaire du 30 juin 1975, une étude interministérielle est actuellement en cours. Il en va de même de la possibilité de créer des cimetières paysagers.

Cependant en raison de l'ampleur de la réforme envisagée, en raison aussi des réactions contradictoires que nous rencontrons chez les maires ruraux et les maires urbains, en raison enfin de l'attachement très grand des familles au principe de la concession perpétuelle, les travaux préparatoires qui sont menés n'ont pas encore abouti. Le désir du ministère de l'intérieur est de pouvoir saisir le Parlement dans les meilleures conditions d'un projet de solution législative d'ensemble aux problèmes posés. Mais les difficultés sont grandes.

Enfin, je précise que, dans les opérations de création, de modernisation, d'extension de cimetières, les acquisitions de terrains ne sont pas subventionnables par le ministère de l'intérieur qui peut par contre assumer certains éléments des travaux d'équipement des cimetières ; les murs des cimetières, la mise en valeur de ceux-ci notamment peuvent être pris en charge sur un des chapitres de son budget. En revanche, en ce qui concerne les terrains, l'intervention du fonds d'aménagement urbain pour les réserves foncières peut être envisagée.

Je regrette de ne pouvoir préciser à M. le sénateur Chazelle la date de dépôt de nos travaux. Mais je peux l'assurer que sur le premier point, qu'il a soulevé, le décret est maintenant paru et qu'il apporte une sensible amélioration aux familles. Quant au second point, son règlement nécessite encore des délais.

M. le président. La parole est à M. Chazelle.

M. René Chazelle. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des éléments de réponse que vous avez donnés à cette question. Vous me permettez d'apporter quelques compléments d'information pour que l'on puisse, ainsi que vous l'avez suggéré, continuer à approfondir le problème et arriver à trouver des solutions, car la question de l'extension des cimetières communaux, qui se pose depuis plusieurs années déjà, n'est toujours pas résolue. Cependant cette question a pris un caractère particulier pour deux raisons : l'augmentation constante des demandes de concession dans les cimetières ruraux, d'une part, les difficultés d'aménagement ou d'agrandissement des cimetières d'autre part.

Quelles sont les raisons pour lesquelles les cimetières communaux, en particulier ceux des communes de campagne ou de banlieue, paraissent aujourd'hui exigus ?

Cela tient d'abord, il faut le reconnaître, à l'augmentation de la population qui a pour corollaire, hélas ! l'augmentation du nombre des décès. Il y a eu, en 1973, 550 000 morts.

Or, « la sépulture dans le cimetière d'une commune est due aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile, aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune, et aux personnes non domiciliées dans la commune, mais y ayant droit à une sépulture de famille ».

Une seconde raison tient à l'enchérissement du prix des concessions et des obsèques à Paris, ce qui a entraîné de nombreux Parisiens à acquérir des concessions en banlieue et en province.

Enfin, la France manque de cimetières pour des raisons sociologiques et il faut souligner une préférence marquée pour l'inhumation par rapport à l'incinération. Doit-on rappeler que c'est en 1963 que le Saint-Office a autorisé l'incinération aux catholiques, sans pour autant la recommander ? Ce sentiment hérité d'un vieux fonds de morale chrétienne entraîne une extension de la superficie des cimetières. En effet, alors que l'incinération permet la disposition en grand nombre de niches dans un espace limité, sous la forme d'un columbarium, voire la dispersion des cendres dans des « jardins du souvenir », voire même la dispersion dans une propriété privée, les emplacements d'inhumation sont évidemment plus étendus. Cette préférence pour l'inhumation est telle qu'actuellement 1 p. 100 seulement des décès sont suivis d'une incinération.

L'urbanisation a entraîné, de façon apparemment paradoxale, une forte augmentation des demandes de sépultures dans les cimetières de communes rurales. Cela résulte du fait peut-être que les citadins, sans doute las de l'agitation de la grande ville, souhaitent goûter au repos éternel dans leur province d'origine, là où réside leur parenté, ou encore là où est situé leur résidence secondaire.

Les communes rencontrent de grandes difficultés pour aménager ou agrandir leurs cimetières.

Cela est, bien sûr, sensible à Paris qui disposait en 1973 de 1 220 hectares de cimetières et qui aura besoin du double en l'an 2 000. Cela est également sensible dans les villes de province. Cela est enfin encore plus sensible dans les communes de banlieue et dans les communes rurales.

Ces difficultés sont dues à trois causes.

D'abord, il apparaît que la législation est largement dépassée. L'essentiel des dispositions se fonde sur le décret du 23 prairial, an XII, 12 juin 1804.

En particulier, les maires éprouvent des difficultés à récupérer les concessions abandonnées, car ils sont soumis à des procédures contraignantes : code des communes, articles L. 361-17 et suivants et R. 361-21 et suivants, et cela dans l'intérêt des familles. Ainsi la nécessité pour les maires, en vertu de l'article R. 361-22, de rechercher les descendants ou successeurs des concessionnaires, implique une procédure compliquée, longue et onéreuse.

Ensuite, l'agrandissement des cimetières pose des problèmes techniques et juridiques complexes.

D'une part, le terrain des cimetières doit posséder certaines caractéristiques et les emplacements d'inhumation doivent être conformes à certaines règles. En particulier, chaque fosse doit être distante de 30 à 40 centimètres sur les côtés et de 30 à 50 centimètres à la tête et au pied des autres fosses.

Or, des normes nouvelles s'avèrent nécessaires eu égard au délai exigé, selon les géologues, pour la combustion des corps qui serait non de cinq ans, mais de sept à douze ans.

La règle fixée par le décret du 23 prairial, An XII, selon laquelle la superficie des cimetières communaux doit être cinq fois plus étendue que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de morts à enterrer chaque année, semble insuffisamment rigoureuse. En conséquence, les superficies nécessaires pour les nouveaux cimetières devraient être plus importantes que pour les cimetières anciens. On estime qu'une commune doit prévoir dans son cimetière 4 à 5 mètres carrés par habitant.

D'autre part, la procédure juridique de création ou d'agrandissement des cimetières est lourde et complexe.

En effet, il faut distinguer d'abord trois cas s'il s'agit d'une commune régie par l'ordonnance du 6 décembre 1943. Si le cimetière est situé dans l'enceinte de la ville, aucun agrandissement n'est possible quel que soit l'espace laissé libre. Si le cimetière est situé à moins de 35 mètres de l'enceinte de la localité, l'agrandissement n'est autorisé que si les habitations situées à moins de 35 mètres du terrain sont alimentées par un distributeur d'eau sous pression. Dans ce cas la procédure est complexe : avis du conseil départemental d'hygiène, décret du ministre de l'intérieur ou décret en conseil d'Etat.

Si le cimetière est situé à plus de 35 mètres de l'enceinte, la procédure est également complexe : délibération motivée du conseil municipal, provocation par le préfet de l'avis d'un géologue, établissement d'un projet par le maire, enquête, avis du conseil départemental d'hygiène, décision du préfet.

Enfin, l'insuffisance de moyens financiers constitue le principal obstacle à l'agrandissement des cimetières communaux. Il s'avère, en effet, que les subventions d'Etat accordées pour l'acquisition de terrains destinés aux cimetières sont rares et faibles puisqu'elles ne dépassent pas 10 p. 100. Il ne semble pas, par ailleurs, que des subventions soient prévues pour la construction des ossuaires.

Enfin, l'aménagement des cimetières qui constitue pour les communes une dépense obligatoire, impose des charges parfois lourdes, comme celle de l'édification de clôtures de 1,50 mètre prévue aux articles R. 361-3 et 4 du code des communes.

Je ne méconnais pas la circulaire n° 75-492 du 30 septembre 1975 où vous avez prévu un aménagement des clôtures des cimetières.

Des solutions sont possibles.

Une actualisation de la législation sur les cimetières est nécessaire. Le ministre de l'intérieur en a récemment évoqué l'utilité. Il est possible d'envisager les mesures suivantes et je sais que cela a été fait.

On peut songer à la suppression des concessions perpétuelles. Mais vous me permettez de traduire l'attachement de beaucoup de familles à ces concessions et à l'éternité donnée pour le repos des êtres qui leur sont chers.

Deuxième solution : la simplification des conditions de reprise des concessions abandonnées. Il s'agit non seulement de remédier à l'abandon des concessions funéraires sur une longue durée, mais aussi de disposer de l'emplacement des concessions à l'abandon.

Enfin, il y a la redéfinition des conditions liées à l'hygiène pour les emplacements d'inhumation et, en particulier, l'autorisation par la loi de la construction de caveaux maçonnés superposés dits « à enfoux » ou « à tiroirs ».

D'autre part, une amélioration de l'aspect financier de la question est nécessaire.

En particulier, il faut envisager d'abord l'augmentation des moyens de financement destinés à l'acquisition de terrains, dans le but d'agrandir ou de créer des cimetières, ou à la construction et l'entretien d'ossuaires où les dépouilles seraient correctement disposées et nommées ; puis la suppression de l'obligation pour les communes d'entourer les cimetières de clôtures onéreuses et, enfin, la création, s'il le faut, par les pouvoirs publics, de cimetières intercommunaux.

La Révolution a déposé l'Eglise des cimetières pour les confier à la commune. Les hommes politiques ne se sont jamais beaucoup interrogés, semble-t-il, sur la place qu'il conviendrait d'apporter aux morts dans notre société. Tout se passe comme si l'on avait oublié que les vivants d'aujourd'hui seront les morts de demain. Il est urgent de regarder cette question avec un œil neuf et de prendre les mesures qui s'imposent.

Par cette question, j'ai tenté d'accélérer l'étude de ce problème et la préparation d'une nouvelle réglementation qui puisse donner satisfaction à ceux qui ont la charge des affaires publiques.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. M. le sénateur Chazelle a une grande connaissance du problème et toute sa démonstration tendait à montrer que celui-ci était extrêmement complexe.

Si une question particulière est commode à régler, une réforme d'ensemble comme celle-là l'est beaucoup moins. Je voudrais seulement dire d'un mot que le Gouvernement se préoccupe d'assurer une réglementation moderne, qu'un ensemble de problèmes a été réglé, à savoir le transport des corps et les questions d'inhumation et d'exhumation. Maintenant, on constate un changement, une évolution dans les mentalités. C'est ainsi que le nombre d'embaumements a triplé en dix ans. Dans le domaine de la crémation également, l'attitude des familles est différente en ville et dans les communes rurales.

Ce sont tous ces problèmes que le Gouvernement s'efforce de saisir en reconnaissant que la législation est dépassée, je le concède très volontiers. Je voulais le dire très simplement en remerciant M. Chazelle des précisions qu'il a données.

DATE LIMITE D'ENVOI DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE AUX MAIRES

M. le président. La parole est à M. Boileau, pour rappeler les termes de sa question n° 2072.

M. Roger Boileau. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, au mois de juillet, j'ai déposé une question écrite demandant que le délai du 15 octobre 1977, fixé pour l'envoi par les maires des réponses aux questionnaires sur l'administration locale des Français, soit reporté au 1^{er} décembre, c'est-à-dire — c'est le principal — après la clôture du congrès national annuel de l'association des maires de France.

Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, ne correspondant pas à la question posée, je vous ai adressé dans les mêmes termes la question orale inscrite aujourd'hui à l'ordre du jour.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (collectivités locales). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie M. le sénateur Boileau de sa question orale et lui adresse mes excuses pour la mauvaise qualité de la réponse à sa question écrite.

Vous savez que la date fixée primitivement par le Gouvernement pour la réponse des maires à la consultation en cours depuis le 30 juin dernier était le 15 octobre. Dans un souci de conciliation, le Premier ministre a décidé de reporter cette date au 3 novembre. Cependant, nous ne prenons pas une date au hasard, nous ne cherchons pas un compromis en « coupant la poire en deux », en faisant un effort l'un vers l'autre.

Car le Gouvernement a pris l'engagement de rendre compte devant votre Haute assemblée, lors de la présente session, des conclusions de cette consultation. Nous nous trouvons en fait un peu dans une situation comparable au lancement d'un satellite pour lequel on procède à un compte à rebours. Nous avons fait le compte à rebours à partir de la date d'un débat au Sénat qui ne peut être prévu qu'aux environs du 15 décembre. Il n'est guère d'autre période possible, ce qui implique qu'il faille d'abord assurer le dépouillement de cette consultation et en faire la synthèse.

La commission des communes de France présidée par M. Jacques Aubert, conseiller d'Etat, va disposer de deux mois pour ce dépouillement et cette synthèse. Ce conseiller d'Etat sera assisté dans ce travail par trente-cinq hauts fonctionnaires appartenant aux grands corps d'inspection. Je note que ce dépouillement ne sera pas effectué par les ministères ou les services techniques afin qu'il conserve un caractère parfaitement objectif.

Certes, nous voulons permettre aux maires de réfléchir à ce problème et de s'exprimer avec tout le temps nécessaire. Je suis moi-même maire et, lorsque j'ai reçu le questionnaire, je l'ai mis de côté en pensant que j'avais tant de problèmes quotidiens et concrets à régler qu'il me resterait toujours le temps de l'examiner d'une manière plus approfondie un ou deux mois plus tard, puisqu'on me laissait un délai de trois mois et demi. Au moment du lancement de la consultation, on n'a pas manqué de dire au Gouvernement que le délai prévu était trop long, qu'il ne permettrait en aucun cas au Parlement de voter un texte législatif. Maintenant que la date approche, on estime ce délai trop court !

Le Gouvernement souhaite vivement — je me permets de le dire à M. le sénateur Boileau — que les réponses des maires soient personnelles et spontanées. Ce que l'on ne peut pas saisir dans une appréciation de synthèse faite à l'échelon du département ou de la nation tout entière peut être sensible dans les réponses de chaque maire de France en fonction de sa propre expérience personnelle. Nous préférons une réponse spontanée pour une ou deux questions sur les quinze plutôt qu'une réponse complète et stéréotypée pour l'ensemble de la consultation.

Au demeurant, me semble-t-il, cette date du 3 novembre laisse aux maires un délai de quatre mois. Ce délai n'est pas trop court ; la consultation est sérieuse et elle s'adresse à des maires qui sont tout de même aptes à répondre sinon à l'ensemble, du moins à certaines des questions.

La préparation d'un seul questionnaire qui s'adresse à la fois à la plus petite et à la plus grande commune de France rend évidemment l'intérêt de cette consultation différent suivant les communes, mais c'est dans la diversité que se trouvera effectivement — je le crois — une meilleure et plus proche sensibilité. Le Gouvernement — permettez-moi de le redire — fait confiance aux maires pour qu'ils s'expriment en fonction de leur expérience et pour qu'ils formulent leurs propositions concrètes.

Le tour de France que j'ai effectué depuis le 27 juin montre un certain nombre et de convergences tant dans les critiques de la situation présente que dans les propositions et de différences dans l'appréhension des problèmes comme dans les objectifs des maires.

D'autre part, c'est avec la plus grande attention, bien entendu, que le ministre de l'intérieur et moi-même suivrons les travaux du congrès de l'association des maires de France à la mi-novembre.

Enfin, à côté de la consultation des maires et des positions de synthèse prises par les associations, il appartiendra en tout état de cause aux représentants de la nation, c'est-à-dire aux sénateurs et aux députés, de se prononcer en dernier ressort sur des propositions que le Gouvernement voudrait préparer pendant l'intersession afin qu'elles soient déposées sur le bureau des assemblées dès le début de la prochaine législature.

M. le président. La parole est à M. Boileau.

M. Roger Boileau. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, mais je peux vous dire tout de suite que je ne suis pas entièrement convaincu par votre argumentation et que certains arguments peuvent être retournés.

C'est certainement avec beaucoup de satisfaction que l'ensemble des maires de France ont appris voilà quelques mois qu'enfin le Gouvernement appréhendait à bras-le-corps l'angoissante question de la réforme des collectivités locales.

Cette question est à l'ordre du jour, depuis de très nombreuses années, de l'association des maires de France, dirigée actuellement — il est inutile de vous le rappeler — par le président du Sénat, M. Alain Poher, et, chaque année, nous constatons avec amertume que le problème est reporté sans trouver de solution.

Voilà trois ans, ici même, à cette tribune, votre prédécesseur, M. le ministre Poniatowski, déclarait : « L'année prochaine, il y aura un grand débat parlementaire sur la réforme des finances locales et le Sénat en aura la primeur. »

Ce débat n'a pas eu lieu. En revanche, le Gouvernement a créé une commission, après bien d'autres, dirigée par M. Olivier Guichard, pour établir un rapport sur ce problème fondamental : deux volumes, huit cents pages. Vous savez ce qu'il en est advenu...

Si ce rapport pose le diagnostic de nos préoccupations, en revanche, il a soulevé réserve, voire désapprobation sur les remèdes qu'il proposait, au point que M. le Premier ministre lui-même déclarait le 25 mai que ce rapport ne liait pas le Gouvernement. Mais nous ne sommes pas ici aujourd'hui pour faire le procès du rapport Guichard.

C'est alors que, peu de temps avant la période traditionnelle des vacances, un questionnaire a été envoyé à tous les maires de France sur « les perspectives d'une décentralisation accrue en faveur des collectivités locales », étant précisé que les réponses devaient parvenir avant le 15 octobre.

Ce questionnaire est complexe : il a été établi par des personnes certes capables, mais qui ne parlent pas toujours le langage des maires.

Il a été établi sans contact avec l'association des maires de France, qui aurait certainement pu apporter une collaboration constructive car notre association est l'interlocutrice naturelle entre les élus locaux et le Gouvernement et surtout parce que chaque année les motions votées à nos congrès nationaux répondent aux questions posées par le Gouvernement.

Les maires chevronnés ont bien du mal à répondre malgré leur expérience. Ce questionnaire, d'ailleurs, s'adresse sans aucune différence — vous l'avez souligné — aux maires de communes de quelques dizaines d'habitants comme aux maires de cités de plusieurs centaines de milliers d'habitants.

Comment voulez-vous qu'un maire élu depuis le mois de mars puisse se retrouver dans le maquis des questions posées ?

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai pensé, moi aussi, spontanément que le délai de réponse était insuffisant et surtout qu'il convenait d'attendre le résultat des travaux du congrès des maires de France, qui doit se réunir à l'hôtel de ville de Paris du 15 au 18 novembre.

Les commissions de ce congrès seront à même de donner un avis sérieux et objectif car, depuis des années, nous travaillons sur ces problèmes. Il s'agit non de faire pression sur les maires, mais de leur apporter l'aide et l'expérience d'une association qui, par nature et par vocation, est depuis toujours à leur service.

C'est dans cet esprit, j'ose dire de collaboration, que j'ai donc personnellement déposé le 27 juillet une question écrite à M. le Premier ministre, question qui vous a été transmise pour attribution, dans laquelle je demandais si le délai du 15 octobre 1977 prévu pour l'envoi des réponses des maires aux préfets ne pourrait pas être reporté, par exemple au 1^{er} décembre, c'est-à-dire après le congrès.

Entre-temps, le comité directeur de notre association a pris une position identique et, lors de sa réunion du 13 septembre, a demandé par lettre signée du président Poher de surseoir à l'envoi des réponses jusqu'à la conclusion du congrès national. Je sais que des démarches personnelles du président Poher ont été faites dans ce sens auprès du Gouvernement. C'est pourquoi j'ai été très étonné d'entendre M. le ministre de l'intérieur annoncer vendredi matin à Chambéry, au congrès national des présidents de conseils généraux, que la date était reportée seulement au 3 novembre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je peux vous dire que dès à présent les réactions sont sévères, car on a l'impression que le Gouvernement, dans cette affaire, veut court-circuiter une association qui a toujours proposé sa collaboration.

C'est, à mon avis, pire qu'une maladresse ; c'est une faute. Je ne vois aucun argument pouvant justifier cette mesure, qui apparaît un peu comme vexatoire à l'égard de l'association des maires de France.

En effet, à quoi peuvent servir des réponses établies à la va-vite sans expérience et sans renseignements suffisants ?

Le 3 novembre, si vous êtes suivi, vous allez recevoir 36 000 réponses. De deux choses l'une. Ou bien chaque maire répondra selon sa propre inspiration et la nature de sa commune, faisant souvent état de cas particuliers ; 36 000 réponses différentes impossibles à mettre en ordinateur : le questionnaire ne s'y prête pas ; il faudra des mois à une commission pour en dégager quelques lignes de force. Ou bien chaque parti politique dictera sa réponse. Vous aurez les réponses des maires communistes, socialistes, centristes, R. P. R., R. I. Dans ce cas, quel est l'intérêt d'une consultation nationale, alors que le congrès des maires de France pourrait, devrait être le creuset de ces différents points de vue ?

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, vous dites que cette date est impérative si nous voulons engager un débat au Parlement avant la fin de la session. C'est votre gros argument. A mon avis, c'est matériellement impossible.

M. Poniatowski avait dit : « L'année prochaine, débat au Parlement ». Il n'a pas eu lieu.

Après les commissions Mondon et Pianta, le rapport Guichard. Un an et demi de travail, huit cents pages. Il est enterré. Alors un questionnaire à la va-vite pour en finir ! Ce n'est pas la solution.

Un de vos prédécesseurs déclarait à la tribune de l'Assemblée nationale, qui s'appelait alors Chambre des députés : « Nous venons de réaliser la réforme des impôts d'Etat. L'année pro-

chaine, nous referons la fiscalité locale. » C'était le ministre des finances en 1917. Lui aussi, il avait dit : « L'année prochaine ». Il y a de cela soixante ans. Nous pouvons attendre encore un mois !

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de revoir cette date.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Je suis obligé, monsieur le président, de m'inscrire en faux contre l'appréciation que porte M. le sénateur Boileau sur la volonté du Gouvernement de « court-circuiter » les associations.

Dès ma nomination, ma première démarche a été de rendre visite au président de votre Haute assemblée qui est, en même temps, je le sais, président de l'association des maires de France, pour lui demander d'organiser des réunions de travail de manière tout à fait prioritaire, afin de m'aider à comprendre, sur l'ensemble des grands problèmes, les préoccupations de l'association.

Ces réunions ont eu lieu pendant les mois d'avril et de mai. En outre, j'ai eu de nombreux contacts avec les diverses associations pour essayer d'appréhender les problèmes difficiles.

Mais on ne peut pas faire au Gouvernement deux reproches contradictoires : celui de ne pas organiser un débat après l'avoir annoncé, puis celui de l'organiser maintenant, en essayant de l'empêcher de le faire.

C'est vrai que la réforme des collectivités locales n'est pas à six mois près et que nous sommes régis par la loi de 1884 qui a près d'un siècle ; c'est vrai également que les congrès des maires ont, chaque année, au cours des années précédentes, publié les opinions de cette association et qu'il m'a été indiqué qu'il n'était pas nécessaire de consulter les maires de France pour connaître leur point de vue puisque la synthèse était déjà faite.

Ce que nous recherchons — je le dis à nouveau — c'est que l'on ne dise pas du questionnaire qu'il est à la fois trop simple, voire simpliste — cela a été dit — et trop complexe. Ce fait tient à la diversité des maires de France, qui est la richesse de notre pays. Quelle considération aurions-nous eue pour les maires ruraux si nous leur avions adressé un questionnaire très simple alors que nous aurions adressé un questionnaire très élaboré à ceux qui sont agrégés de l'Université ou qui disposent de services suffisamment importants pour les aider à répondre ? C'était un problème difficile.

Quelles que soient la taille des communes et la formation des maires, c'est non un travail de troisième cycle que nous recherchons, mais, au contraire, une réponse spontanée et plus fine de chacun d'entre eux.

Il est hors de question que le Gouvernement puisse organiser devant votre Haute assemblée un débat de synthèse sur ce problème au mois de décembre si la date limite de l'envoi des réponses était fixée au 1^{er} décembre. En revanche la commission des communes de France commence à travailler en fonction de la première date prévue, celle du 15 octobre.

Comme il est évident que les experts qui y sont attachés ne peuvent traiter la totalité des questionnaires en un jour, cette commission commencera à dépouiller dès lundi ceux qui lui seront parvenus. Elle recevra avec beaucoup d'intérêt et dépouillera tous ceux qui lui parviendront jour après jour, semaine après semaine, jusqu'à la fin de ses travaux. C'est en fonction de l'état d'avancement de ce dépouillement que nous pourrions voir s'il est possible d'organiser ce débat.

De plus, le congrès national des maires de France, qui doit siéger pendant la période du dépouillement, nous apportera un certain nombre de lignes directrices ou de synthèses pour corriger les indications provenant des questionnaires.

Par conséquent, le Gouvernement maintient les positions qui avaient été prises, sans vouloir pour autant se heurter ni au Parlement, ni aux associations. Il considère que le contact recherché

par le Gouvernement avec les maires de France représente une démarche parfaitement démocratique dans le cadre de nos institutions et qu'elle n'a rien en soi de choquant.

M. Roger Boileau. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Boileau, je vous rappelle que nous sommes dans le cadre d'une question orale sans débat. A titre tout à fait exceptionnel, je vous accorde la parole pour une brève réponse.

M. Roger Boileau. Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a des nuances qui, certainement, ne vous échappent pas. J'ai dit que l'on « avait l'impression », j'insiste sur ces termes, que l'association des maires de France était court-circuitée.

Effectivement, je pense qu'il aurait été plus logique de créer dès le début la commission pour la rédaction du questionnaire. Nous avons proposé une collaboration qui n'a pas eu lieu.

Vous savez que le comité directeur et nous-mêmes avons pris une position en demandant aux maires de répondre après le congrès. Le président Poher a dernièrement signé une lettre en ce sens.

Vous avez des arguments, j'en ai d'autres. Je regrette tout de même que nous n'ayons pas pu aboutir à un accord. Vous l'avez dit vous-même, nous n'en sommes plus à six mois près pour la réforme de l'administration locale. Moi, je vous demandais simplement un mois de délai supplémentaire.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 18 octobre 1977, à quinze heures :

1. Eloge funèbre de M. Max Monichon.
2. Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jean Cauchon demande à M. le Premier ministre de bien vouloir exposer la politique que le Gouvernement compte suivre à l'égard des cadres. Il lui demande en particulier quelle suite il compte donner et quelles solutions il compte proposer aux problèmes spécifiques des personnels d'encadrement tels qu'en particulier ils lui ont été exposés ainsi qu'à son prédécesseur par les responsables d'une organisation syndicale largement représentative des cadres (n° 23). (Question transmise à M. le ministre du travail.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Liste des rapporteurs spéciaux de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

LOI DE FINANCES 1978

I. — BUDGETS CIVILS

a) Budget général :	MM.
Affaires étrangères	Héon.
Agriculture	Boscary-Monsservin.
Anciens combattants.....	Schleiter.
Coopération	Schmitt.
Culture et environnement :	
I. — Culture	Fourcade.
II. — Environnement	Marcellin.
III. — Tourisme	Yves Durand.
Départements d'outre-mer	Bosson.
Economie et finances :	
I. — Charges communes	Tournan.
II. — Services financiers	Tournan.
Commerce extérieur	Larue.
Education	Alliés.
Equipement et aménagement du territoire :	
I. — Equipement et logement.	Moinet.
Aménagement du territoire	De Montalembert.
Ports	Larue.
II. — Transports. — Section commune	Debarge.
III. — Transports terrestres	Debarge.
IV. — Transports. — Aviation civile et météorologie..	Fortier.
V. — Transports. — Marine marchande	Le Pors.
Industrie, commerce et artisanat :	
I. — Industrie	Descours Desacres.
II. — Commerce et artisanat...	Ballayer.
Intérieur et rapatriés.....	Raybaud.
Jeunesse et sports.....	Pams.
Justice	Lombard.
Services du Premier ministre :	
I. — Services généraux	Duffaut.
Information	Fosset.
II. — Journaux officiels	Jargot.
III. — Secrétariat général de la défense nationale	Marcellin.
IV. — Conseil économique et social	Jargot.
V. — Commissariat général du Plan	Le Pors.
VI. — Recherche	Descours Desacres.
Territoires d'outre-mer	Bosson.

Travail et santé :

I. — Section commune	Jung.
II. — Travail	Jung.
III. — Santé	Ribeyre.
Sécurité sociale	Fortier.

Universités

Chazelle.

b) Budgets annexes :

Imprimerie nationale	Vallin.
Légion d'honneur et ordre de la Libération	Duffaut.
Monnaies et médailles.....	Schleiter.
Postes et télécommunications.....	Chochoy.
Prestations sociales agricoles.....	Chamant.

II. — DÉFENSE

a) Budget général :	MM.
Dépenses ordinaires	Legouez.
Dépenses en capital.....	Francou.

b) Budget annexe :

Essences	Duffaut.
Comptes spéciaux du Trésor.....	Poncelet.
R. T. F. (organismes créés par la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision)	Cluzel.

En outre, M. Fosset a été désigné pour présenter les observations de la commission des finances sur le rapport annuel de la Cour des comptes, qui feront l'objet d'un fascicule du rapport général.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 14 OCTOBRE 1977

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Imposition des propriétés non bâties :
actualisation des valeurs locatives.*

24344. — 14 octobre 1977. — Se référant à la réponse obtenue par sa question écrite n° 19790 du 8 avril 1976, **M. Michel Sordel** demande à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** s'il compte être en mesure d'informer à brève échéance le Parlement des travaux d'expérimentation préparatoires à la première actualisation biennale des valeurs locatives servant de base à l'imposition des propriétés non bâties. Il se permet, à cet égard, de lui rappeler que les résultats de cette première actualisation doivent être incorporés dans les rôles pour les impositions relatives à 1978, terme ultime prévu par le paragraphe III de l'article 3 de la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974.

Soulte mise à la charge d'un donataire : variation.

24345. — 14 octobre 1977. — **M. Jean-François Pintat** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en 1958, M. et Mme X... ont fait donation à leurs trois enfants de tous les biens leur appartenant en propre et en communauté. Trois lots ont été formés et attribués, l'un d'eux étant grevé d'une soulte égalisant les lots, payable au décès des survivants des donateurs sans intérêt, le débiteur n'ayant la jouissance de son lot qu'à cette époque, alors que les deux autres copartageants jouissaient du leur à compter du jour de l'acte. Aucune clause de révision n'a été stipulée et les donateurs sont décédés, l'un en 1970, l'autre en mars 1977, sans laisser aucun bien. En l'état, la soulte étant exigible depuis la date d'entrée en vigueur

de la loi n° 71-523 du 3 juillet 1971, il lui demande si elle doit subir les variations prescrites par les articles 833-1 et 1075-2 du code civil, encore que la loi précitée ne paraisse pas avoir d'effet rétroactif sur les partages antérieurs à sa date.

Handicapés : amélioration de l'appareillage.

24346. — 14 octobre 1977. — **M. Eugène Bonnet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés souvent considérables que, dans la situation actuelle, rencontrent les handicapés physiques qui doivent être appareillés (lenteur des démarches, inadaptation des appareils, impossibilité de choisir son fournisseur, etc.). Il lui demande quelles actions elle entend promouvoir pour parvenir à une amélioration sensible de la réglementation ainsi que du système de fabrication et d'attribution de l'appareillage.

Financement du logement : rôle du Crédit mutuel.

24347. — 14 octobre 1977. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** s'il n'envisage pas d'inclure les organismes de crédit mutuel dans la liste fixée par le décret n° 77-944 du 27 juillet 1977, relatif aux conditions d'octroi de prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété. Par sa vocation reconnue par les pouvoirs publics, le Crédit mutuel est la banque de la famille, elle finance déjà à hauteur de 80 p. 100 les dépenses d'accession à la propriété exposées par ses sociétaires.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone } Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.